



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Roumanie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode et consultations

1. Le présent rapport a été établi conformément aux directives données par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 5/1 et aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), figurant sous la cote A/HRC/DEC/17/119. Il porte principalement sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Roumanie depuis le dernier examen et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du deuxième EPU, en 2013.

2. Les informations retenues et compilées par les experts du Ministère des affaires étrangères proviennent des institutions roumaines suivantes : Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Ministère du travail et de la justice sociale, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens, Institut national de la magistrature, Conseil supérieur de la magistrature, Bureau du Procureur près la Haute Cour de cassation et le Médiateur de la justice, Secrétariat d'État aux affaires religieuses, Département des relations interethniques, Conseil national de lutte contre la discrimination, Conseil national de l'audiovisuel, Autorité nationale pour la restitution des propriétés, Agence nationale pour les Roms et Parlement national. Le rapport a été envoyé pour consultation aux principales organisations non gouvernementales (ONG) roumaines actives dans le domaine des droits de l'homme.

II. Faits nouveaux concernant le cadre normatif de la protection et de la promotion des droits de l'homme

3. Depuis le deuxième cycle de l'EPU, la législation roumaine a connu plusieurs modifications ayant une incidence sur les droits de l'homme, dont beaucoup sont fondées sur l'évaluation et les recommandations faites dans le cadre de l'EPU.

A. Pouvoir judiciaire

4. Le **Code de procédure civile** est entré en vigueur le 15 février 2013. Le **Code pénal** et le **Code de procédure pénale** (assortis d'un ensemble complémentaire de cinq textes de loi) sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2014.

5. La **loi n° 254/2013** relative à l'exécution des peines d'emprisonnement et des mesures privatives de liberté ordonnées par les organes judiciaires au cours de la procédure pénale est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014.

6. Décision du Gouvernement n° 1155/2014 : **Stratégie de développement du système judiciaire pour 2015-2020**. Cette stratégie s'appuie largement sur les recommandations relatives au mécanisme de coopération et de vérification et sur les études menées en collaboration avec la Banque mondiale. Elle définit les objectifs d'une poursuite de la réforme au cours de la période 2015-2020, destinée à rendre le système judiciaire plus efficace et plus responsable et d'en améliorer la qualité.

7. Par sa décision n° 282/2016, le Gouvernement a adopté le **Plan de mise en œuvre de la Stratégie de développement du pouvoir judiciaire**. La stratégie et le plan de mise en œuvre correspondant devraient également servir de base à la définition des priorités de financement concernant les fonds octroyés par l'UE pour l'action menée dans le domaine de la justice.

8. **Par sa décision n° 583/2016, le Gouvernement a adopté la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour 2016-2020**. Cette stratégie a pour principal objectif de promouvoir l'intégrité, en appliquant strictement le cadre juridique et institutionnel, afin de prévenir et de combattre la corruption en Roumanie. Elle vise également à améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions sur la transparence institutionnelle dans le secteur public. Elle comprend des mesures visant à renforcer la plateforme de transparence budgétaire mise au point par le Ministère des finances.

La stratégie prévoit également l'adoption du cadre juridique nécessaire pour mettre en place une méthode normalisée d'évaluation des risques de corruption et de faire de l'application de cette méthode au niveau central une condition préalable à l'actualisation, tous les deux ans, des plans relatifs à l'intégrité. Un portail a été créé à cette fin en juin 2017.

9. Loi n° 184/2016 (**loi relative à la prévention**) mettant en place un mécanisme de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics. Les dispositions applicables à ce mécanisme sont entrées en vigueur le 20 juin 2017¹.

B. Protection de l'enfance

10. **Loi n° 257/2013** et loi n° 52/2016 modifiant et complétant la loi n° 272/2004 concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant.

11. **Ordonnance d'urgence n° 18/2017 sur les soins infirmiers des collectivités, jalon important de la démarche visant à garantir aux personnes défavorisées, en particulier aux Roms, l'accès aux soins de santé et aux services collectifs.**

12. **Loi n° 57/2016** portant modification de la loi n° 273/2004 sur la procédure d'adoption, visant à rendre la procédure d'adoption plus souple et à réduire le délai d'adoption dans le cadre de la procédure d'adoption à l'étranger en vigueur.

13. **Loi n° 207/2016** sur la commercialisation des substituts du lait maternel : pleinement conforme au Code international sur la commercialisation des substituts du lait maternel dans la législation roumaine, cette loi pourrait servir d'exemple d'action menée en faveur de la protection de la santé des mères, des nourrissons et des jeunes enfants à d'autres pays de l'Union européenne (UE).

14. **Ordonnance commune du Ministre du travail et de la justice sociale, du Ministre de la santé et du Ministre de l'éducation nationale sur les droits des enfants handicapés**, conforme à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (version pour enfants et adolescents), comprenant des dispositions sur l'orientation scolaire et professionnelle des enfants aux besoins éducatifs spéciaux et sur la réadaptation des enfants handicapés ou ayant des besoins éducatifs spéciaux.

15. Série d'ordonnances du Ministre de l'éducation nationale sur la prévention, la détection et l'interdiction des actes de ségrégation dans les établissements scolaires.

C. Conditions de détention

16. **Loi n° 169/2017**, modifiant et complétant la loi n° 254/2013 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures prévoyant une privation de liberté ordonnées par les organes judiciaires dans une procédure pénale.

D. Droits sociaux

17. **Loi n° 272/2015** portant modification de la loi n° 217/2003 sur la lutte contre la violence familiale.

18. **Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 60/2016** modifiant et complétant la loi n° 76/2002 sur le système d'assurance chômage et la création d'emplois, ultérieurement modifiée et complétée. Dans ce texte, l'exécutif a modifié le montant des primes de mobilité interne attribuées aux chômeurs de zones géographiques vulnérables qui trouvent un emploi à plus de 15 km de leur domicile et à ceux qui trouvent un emploi à plus de 50 km de chez eux et changent de domicile ou de lieu de résidence pour se rapprocher de leur nouveau lieu de travail. En outre, il a augmenté l'aide financière accordée aux employeurs qui embauchent des personnes issues de divers groupes vulnérables, notamment les jeunes diplômés, les jeunes de 15 à 24 ans sans emploi et ne suivant aucun enseignement ou formation, les chômeurs de longue durée, les chômeurs de plus de 45 ans, les parents célibataires au chômage et les personnes handicapées ou les chômeurs qui, dans

un délai de cinq ans à compter de la date d'embauche, atteignent l'âge légal de la retraite ou remplissent les conditions d'une retraite anticipée.

19. **Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 6/2017** visant à modifier et à compléter plusieurs textes normatifs et à mettre en place des mesures concernant les investissements financés par des fonds publics et les primes d'installation attribuées aux chômeurs enregistrés qui trouvent un emploi et s'installent à plus de 50 kilomètres de leur lieu de domicile ou de résidence.

20. **Loi n° 164/2017** portant modification de la loi n° 279/2005 sur l'apprentissage sur le lieu de travail et de la loi n° 335/2013 sur la conduite des stages à l'intention des diplômés de l'enseignement supérieur. Ce texte législatif a relevé le montant de la subvention versée aux employeurs pour chaque personne recrutée par contrat d'apprentissage ou de stage.

21. **Ordonnance d'urgence n° 51/2017** modifiant et complétant certains textes normatifs, dont la loi n° 197/2012 sur l'assurance de la qualité dans le domaine des services sociaux et la loi n° 448/2006 sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

E. Enseignement

22. **Loi n° 248/2015** sur la promotion de la participation des enfants de familles défavorisées à l'enseignement préscolaire. Si un parent/représentant légal d'un enfant inscrit dans une garderie (âgé de 2 à 6/7 ans) en fait la demande, les autorités locales soutiennent l'inscription de l'enfant dans l'enseignement préscolaire au moyen d'un billet/bon social mensuel (environ 10 euros), dans la mesure où l'enfant participe à 50 % au moins du programme éducatif.

F. Identité

23. **Ordonnance d'urgence n° 33/2016** modifiant et complétant certains textes de loi concernant les actes d'état civil et les pièces d'identité des ressortissants roumains.

24. **Décision du Gouvernement n° 801/2016** établissant des procédures pour la collecte et la suppression des données relatives aux personnes ayant une identité déclarée, et portant modification et complément de certains textes de loi concernant l'application cohérente des dispositions sur l'enregistrement des faits d'état civil et le recensement de la population.

G. Non-discrimination et égalité entre les sexes

25. **Loi n° 229/2015** modifiant et complétant la loi n° 202/2002 sur l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes.

26. **Loi n° 193/2015** portant modification de la loi n° 448/2006 sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées.

27. **Loi n° 8/2016** portant création des mécanismes prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

28. Le cadre institutionnel a été complété par de nouvelles institutions chargées des questions liées aux droits fondamentaux devant faire l'objet d'une attention particulière :

- 2014 : Le **département du Bureau du Médiateur chargé de la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention** a été créé pour remplir les fonctions propres aux mécanismes nationaux de prévention de la torture dans les lieux de détention, en application du Protocole facultatif adopté à New York le 18 décembre 2002, se rapportant à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984².
- 2015 : L'**Agence nationale d'administration des biens saisis** – créée par la loi n° 318/2015 et en activité depuis décembre 2016 – constitue une solution moderne

permettant aux autorités judiciaires d'accroître les moyens dont elles disposent pour déterminer les produits des activités criminelles et offrir une réparation effective des préjudices causés par ces activités.

- 2016 : La **Commission nationale de la déségrégation et de l'intégration scolaire**, créée sous l'égide du Ministère de l'éducation nationale, est chargée de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action pour la déségrégation scolaire et l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans les institutions et unités préuniversitaires.
- 2016 : Le **Conseil national de surveillance** est une autorité administrative autonome chargée de faire des recommandations concernant le respect des droits des personnes handicapées et de suivre leur mise en œuvre par les entités publiques ou privées³.

III. Mise en œuvre des recommandations du cycle précédent

29. Au cours du deuxième cycle de son EPU, la Roumanie a reçu 157 recommandations, dont 130 ont été acceptées dans leur intégralité et 2 partiellement (en règle générale, les 27 autres recommandations n'ont pas été acceptées, car elles étaient déjà mises en œuvre).

Acceptation des normes internationales et coopération avec les organes conventionnels (109.1, 109.3, 109.11, 109.12, 109.14, 109.41)

30. Les autorités roumaines prévoient de terminer leur examen des questions concernant la ratification des amendements de Kampala relatifs au crime d'agression en 2018, en tenant compte de la discussion de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui se tiendra à New York en décembre 2017.

31. La Roumanie a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Elle envisage de ratifier ce protocole facultatif. Elle fait actuellement porter ses principaux efforts sur les engagements pris à la suite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans le cadre de la stratégie nationale « Une société sans obstacle pour les personnes handicapées 2016-2020 », qui organise la mise en œuvre de la Convention.

32. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif s'y rapportant font l'objet d'une consultation interinstitutions, phase initiale de la ratification.

33. L'adhésion de la Roumanie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications sera examinée après adoption de la loi portant création d'un mandat d'ombudsman pour les enfants.

34. En ce qui concerne les rapports en retard, il convient de mentionner que la Roumanie les a présentés aux dates suivantes :

- 23 et 24 avril 2015 : le Comité contre la torture a examiné les rapports en retard de la Roumanie pour les périodes 1996-2007 et 2008-2012 ;
- 20 et 21 novembre 2014 : la Roumanie a présenté son rapport concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- 6 juillet 2017 : la Roumanie a soumis ses septième et huitième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- 25 et 26 octobre 2017 : la Roumanie a présenté son rapport concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Volets juridique, institutionnel et politique (109.13, 109.18, 109.19, 109.20, 109.22, 109.23, 109.24, 109.25, 109.26, 109.28, 109.40, 109.152, 109.153 et 109.154)

35. Les autorités roumaines étudient comment renforcer la mise en œuvre du Statut de Rome. À cette fin, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice ont corédigé un projet de loi portant ratification de la résolution ICC-ASP/14/Res.2, adoptée à la 11^e séance plénière de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, le 26 novembre 2015. En outre, le Ministère de la justice met actuellement la dernière main à l'élaboration d'un projet de loi consacré à la coopération avec la Cour pénale internationale. D'autres consultations auront lieu avec tous les acteurs concernés et le projet de loi sera présenté au Gouvernement roumain en décembre 2017, conformément au calendrier législatif annuel du Gouvernement. Il est prévu que le projet de loi soit ensuite soumis au Parlement au début de l'année prochaine.

36. Les principales modifications législatives sont indiquées au chapitre II du présent rapport ; les résultats qu'elles ont permis d'obtenir en ce qui concerne l'amélioration de la situation générale des groupes vulnérables constituent la suite donnée aux recommandations acceptées et mises en œuvre au cours de la période qui a suivi l'EPU de 2013 (voir les paragraphes ci-après).

37. Comme indiqué au chapitre II, le cadre institutionnel a été renforcé. En ce qui concerne le respect des Principes de Paris, les trois institutions ont l'intention de lancer (de relancer pour l'Institut roumain des droits de l'homme) la procédure d'adhésion. Ainsi, le Conseil national pour la lutte contre la discrimination, qui est également membre du Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations, remplit les critères définis par les Principes de Paris : il s'agit d'une institution publique autonome, dotée d'une personnalité juridique et placée sous le contrôle du Parlement (son rapport annuel est examiné et approuvé par le Parlement) ; il est habilité à garantir et à superviser la mise en œuvre du principe d'égalité et de non-discrimination entre les citoyens, et a ainsi compétence pour enquêter et déterminer des sanctions en cas de discrimination (par l'intermédiaire de son équipe d'inspection) ; il élabore et applique les politiques publiques de lutte contre la discrimination ; les membres de son comité directeur sont nommés par le Parlement réuni en session plénière. L'Institut roumain des droits de l'homme a continué, après 2011, de prendre une série de mesures pour donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité d'accréditation.

38. La loi portant modification de la loi n° 35/1997 concernant l'organisation et le fonctionnement du Bureau du Médiateur a été approuvée par le Parlement, mais fait actuellement l'objet d'une procédure de réexamen, à la demande du Président roumain. Les prérogatives de cette institution seront élargies de manière à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris. Le Bureau du Médiateur fera les démarches d'accréditation nécessaires. Le Médiateur peut intervenir dans les procédures judiciaires devant les tribunaux et être saisi par des personnes estimant que leurs droits civiques et leur exercice de la liberté n'ont pas été respectés par l'administration publique, mais ne peut que formuler des recommandations⁴.

39. Contrairement au Médiateur, le Conseil national de la lutte contre la discrimination a des compétences administratives et juridictionnelles et suit les principes d'une institution judiciaire. Sa mission est de rédiger des actes judiciaires administratifs soumis au contrôle des tribunaux dans la procédure contentieuse administrative. Les compétences des deux institutions ne se chevauchent pas.

40. Les deux institutions reçoivent un appui financier et législatif du Parlement destiné à renforcer leurs capacités institutionnelles.

41. Un projet de loi prévoyant la création d'un mandat d'Ombudsman pour les enfants a été transmis au Parlement pour approbation. L'Ombudsman pour les enfants sera l'adjoint du Médiateur et défendra les droits des enfants, en particulier le droit à la vie et à la protection de la santé, le droit à l'éducation, ainsi que le droit à une vie de famille et à la protection de l'État en l'absence de famille. Les élèves handicapés feront l'objet d'une attention spéciale.

42. La mise en œuvre effective de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2012-2015 a donné des résultats positifs, tels que la modification du cadre juridique relatif aux conflits d'intérêts, la mise en place d'une législation régissant le financement des partis politiques et le renforcement de l'indépendance de la justice par une consolidation du statut de l'Inspection judiciaire. La lutte contre la corruption a été constante et la Roumanie croit fermement que l'actuelle Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2016-2020, qui tient compte des principales recommandations relatives au mécanisme de coopération et de vérification, permettra de rendre cette lutte encore plus efficace⁵.

43. En ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire, la précédente stratégie de développement du système judiciaire (2012-2015) fixait un objectif précis à ce sujet, à savoir *le renforcement de l'intégrité et de la transparence de l'appareil judiciaire par la promotion de mesures de lutte contre la corruption et de normes de déontologie*, visant à mettre en place un cadre permettant de renforcer et d'accroître l'indépendance des juges et des procureurs. La présente stratégie (2016-2020) prévoit également des mesures concernant tout particulièrement l'indépendance de la justice. Elle prévoit notamment que *les risques relatifs à l'intégrité des juges et des procureurs réduits en i) permettant au Conseil supérieur de la magistrature et à l'Inspection judiciaire de jouer un rôle plus actif en matière d'analyse, d'information et d'orientation, et ii) en renforçant le rôle et l'efficacité de la direction des tribunaux et des bureaux des procureurs, sans porter atteinte à l'indépendance des juges et des procureurs*. L'indépendance de la justice reste une priorité de la présente stratégie nationale anticorruption (2016-2020), dont le principal objectif est de promouvoir l'intégrité, par une application stricte du cadre juridique et institutionnel mis en place pour prévenir et combattre la corruption en Roumanie. Elle vise également à améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions sur la transparence institutionnelle dans le secteur public. Elle comprend des mesures visant à renforcer la plateforme de transparence budgétaire mise au point par le Ministère des finances et à promouvoir son utilisation dans le cadre des mesures de contrôle administratif, et propose d'accroître la transparence des allocations budgétaires, y compris celles destinées aux autorités locales, par l'intermédiaire du Fonds de réserve de l'État et du Programme national de développement local. Les mesures envisagées permettront d'accroître la prévisibilité des ressources budgétaires tout en limitant le clientélisme politique. La stratégie prévoit également l'adoption du cadre juridique nécessaire pour mettre en place une méthode normalisée d'évaluation des risques de corruption et de faire de l'application de cette méthode au niveau central une condition préalable à l'actualisation, tous les deux ans, des plans relatifs à l'intégrité. Un portail a été créé à cette fin en juin 2017.

44. Les mesures concernant le fonctionnement de la Direction nationale de la lutte contre la corruption, énoncées dans la Stratégie nationale anticorruption 2012-2015, ont été mises en œuvre avec succès. L'analyse des principaux indicateurs statistiques concernant les activités d'enquête judiciaire menées par la Direction nationale au cours de la période 2012-2016 révèle une progression des paramètres d'efficacité d'une année à l'autre (voir la note n° 5), ce qui démontre l'efficacité de la lutte contre la corruption.

45. L'étude de la déontologie et de l'organisation du système judiciaire est obligatoire en première et en deuxième année de formation à la magistrature. C'est ce que prévoit le programme de formation initiale, dont les principaux sujets sont : l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ; les exclusions, les incompatibilités et les conflits d'intérêts ; les devoirs des juges et des procureurs, et la primauté du droit ; les devoirs des juges et des procureurs et la primauté du droit : jurisprudence en matière disciplinaire ; l'honneur et la dignité de la profession ; les procédures disciplinaires. Dans le cadre de la formation continue, les programmes annuels de formation à l'intention des juges et des procureurs prévoient notamment, de manière systématique depuis la mise en place de la formation continue à l'Institut national de la magistrature en 2001, l'organisation de séances de formation sur la lutte contre la corruption. Ces séances permettent de fournir des informations sur la législation adoptée dans ce domaine et de présenter les bonnes pratiques en la matière. Dans le cadre de divers projets et partenariats, et hors budget, l'Institut national de la magistrature a organisé, en collaboration avec ses partenaires, 136 séances de formation continue, à l'échelle nationale, des juges, des procureurs et des formateurs dans le domaine de la lutte contre la corruption. À l'échelon local, l'Institut national de la

magistrature a organisé, en collaboration avec les tribunaux et les parquets, plus de 180 séminaires à l'intention des juges et des procureurs du niveau local.

Éducation et formation professionnelle aux droits de l'homme (109.122, 109.123, 109.124, 109.39, 109.43 et 109.66)

46. L'éducation aux droits de l'homme et l'éducation à la citoyenneté démocratique se sont vus accorder une large place dans les programmes d'études, où elles sont abordées selon différentes approches et constituent des matières obligatoires à part entière, des rubriques thématiques intégrées dans divers cours d'études sociales et des matières à option dans le cadre d'une démarche transdisciplinaire⁶.

47. Au niveau primaire, le programme d'éducation civique de troisième et de quatrième année a été restructuré (arrêté ministériel n° 5003/2014) tandis qu'au niveau secondaire inférieur, dans le programme récemment approuvé, des matières relatives aux sciences sociales propres à chaque année ont été définies, à savoir : « Pensée critique et droits de l'enfant » pour la cinquième année, « Éducation interculturelle » pour la sixième année, « Éducation à la citoyenneté démocratique » pour la septième année et « Éducation économique et financière » pour la huitième année. Parmi les cours à option proposés au niveau national dans ce domaine, on peut mentionner « Éducation civique » (au niveau préparatoire et en première année), « Philosophie pour les enfants » (au niveau primaire), « Éducation interculturelle » et « Droit international humanitaire » (tous deux au niveau secondaire).

48. En plus de l'éducation aux droits de l'homme proprement dite, un large éventail de concours, de compétitions et de programmes extrascolaires ont été instaurés aux niveaux local, départemental et national afin de permettre et d'encourager la pratique et le développement des compétences sociales. Plusieurs compétitions destinées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire inférieur méritent d'être mentionnées, notamment les Olympiades d'éducation civique (pour les élèves de troisième et de quatrième année), les Olympiades de culture civique (pour les élèves de septième et de huitième année), la Compétition nationale « Démocratie et Tolérance » (pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire), le Concours national de joutes oratoires « Les jeunes débattent » (pour les élèves de l'enseignement secondaire), les Olympiades nationales de raisonnement, de débat et de pensée critique « Les jeunes débattent » (pour les élèves de l'enseignement secondaire) et les Olympiades « La lecture comme compétence de vie » (pour les élèves de la cinquième à la douzième année).

49. En ce qui concerne la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant, les centres de formation des enseignants dispensent toute une série de formations en cours d'emploi et divers programmes extrascolaires. Depuis 2013, en partenariat avec l'Institut des droits de l'homme roumain, ils proposent à tous les enseignants de niveau préuniversitaire un programme de formation en quatre ans sur les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant.

50. En 2016, la Roumanie a participé au projet du Conseil de l'Europe visant à élaborer un cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie. Avec l'appui du Ministère de l'éducation nationale, ce cadre a été mis à l'essai dans les écoles roumaines.

51. Tout le programme d'enseignement du roumain encourage l'adoption d'un comportement culturel et interculturel empathique. Le nouveau programme de l'enseignement secondaire inférieur (arrêté ministériel n° 3393/2017) couvre les questions de l'identité personnelle, nationale, culturelle et linguistique, des différences culturelles et des échanges culturels et linguistiques européens selon une perspective plus moderne dans le cadre d'un cours obligatoire intitulé « Éléments interculturels », qui fait partir du programme du cours de langue roumaine.

52. Le développement personnel dans le milieu socioculturel tient une place importante dans le programme d'enseignement du roumain aux minorités, qui met l'accent sur la reconnaissance de l'environnement multiculturel et interculturel par les élèves, la promotion des valeurs ethniques, nationales et universelles et la participation

des élèves aux projets relatifs aux journées internationales (comme la Journée internationale de la tolérance).

53. Sur le plan factuel, toutes les écoles peuvent encourager et lancer des projets et des activités extrascolaires permettant aux enfants et aux adolescents de mettre en pratique les aptitudes, les valeurs et les principes liés à la non-discrimination. La plupart de ces activités sont élaborées en partenariat avec le Comité scolaire pour la promotion interculturelle et la prévention et l'élimination de la violence, de la corruption et de la discrimination en milieu scolaire (qui a été établi au niveau des écoles conformément au règlement sur l'organisation et le fonctionnement des écoles – arrêté ministériel n° 5079/2016).

54. En ce qui concerne la formation professionnelle, le programme de formation de la magistrature couvre la question de la protection internationale des droits de l'homme, l'objectif étant de faire mieux connaître le rôle des juges et des procureurs s'agissant d'assurer une protection efficace en appliquant les principes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme et, en particulier, le principe de non-discrimination. Les sujets liés à l'interdiction de toutes les formes de discrimination sont abordés dans le cadre de la formation initiale, avec l'aide du Conseil national de la lutte contre la discrimination, composé de formateurs de l'Institut national de la magistrature. Cela étant, les sujets touchant à la protection des droits fondamentaux, au principe de non-discrimination, à l'égalité des sexes et à la protection judiciaire des droits de l'homme dans l'Union européenne sont également abordés dans le cadre des séminaires consacrés à la législation de l'Union européenne. Pour ce qui est de la formation continue, l'Institut national de la magistrature organise de nombreuses activités afin d'améliorer les connaissances sur la question visée dans ces recommandations⁷.

55. Des questions liées à la protection des victimes, à la coopération européenne en matière de protection des droits de l'homme, et à la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides et aux infractions concernant certaines relations de cohabitation sociale (incitation à la haine ou à la discrimination) ont été ajoutées au programme de formation initiale du personnel de sécurité. En ce qui concerne la formation continue, des sessions de formation annuelles sur le thème « Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination » sont organisées par l'École nationale de Police depuis 2012. En 2013, l'Académie de Police Alexandru Ioan Cuza a achevé la mise en œuvre du projet intitulé « Centre pour la promotion des droits de l'homme dans les institutions chargées du maintien de l'ordre public et de la sécurité », financé par le Fonds social européen et le Centre pour la formation et la promotion en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de ce projet, une équipe de formateurs et de spécialistes des droits de l'homme composée de 50 formateurs permanents a été constituée et un réseau de conseillers chargés de promouvoir les activités du Centre auprès des forces de l'ordre a été mis en place. Le Centre dispense une formation postuniversitaire modulaire de trois mois intitulée « Les droits de l'homme dans les institutions chargées du maintien de l'ordre public et de la sécurité publique » à entre 50 et 75 participants par an. L'Institut de recherche et de prévention de la criminalité s'est penché sur des questions telles que les droits de l'homme et la police, les droits des minorités nationales, les infractions motivées par la haine (notions générales), la prévention de toutes les formes de discrimination et les bonnes pratiques en matière de renforcement de la confiance et de la compréhension entre la police et la minorité rom.

Égalité et non-discrimination (109.17, 109.42, 109.44, 109.45, 109.46, 109.47, 109.48, 109.49, 109.56, 109.59, 109.60, 109.61, 109.62, 109.63, 109.64, 109.67, 109.68, 109.69, 109.70, 109.71, 109.72 et 109.108)

A. Approche générale

56. La Roumanie a soutenu de manière constante la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination. À la suite d'une évaluation réalisée en 2015, conformément à la demande adressée par le Conseil national de la lutte contre la discrimination aux experts du Conseil de l'Europe, et compte tenu des recommandations formulées par le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les

droits de l'homme, M. Philip Alston (novembre 2015), la Roumanie a engagé une vaste concertation⁸ en vue de l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la discrimination. La procédure interministérielle d'adoption de la décision gouvernementale dans laquelle est exposée la Stratégie nationale pour 2016-2020 « Égalité, inclusion, diversité » est en cours (un plan de mise en œuvre de la Stratégie sera ensuite adopté). Cette Stratégie, qui s'inspire de la précédente (période 2007-2013), a pour principaux objectifs d'assurer la cohérence législative et institutionnelle, compte tenu du fait que la législation nécessaire est en place mais que les autorités compétentes doivent s'employer à la mettre en œuvre de manière cohérente.

57. La Stratégie s'articule autour de sept domaines d'action assortis d'objectifs, à savoir : le développement institutionnel (renforcer la capacité institutionnelle du Conseil national de lutte contre la discrimination et assurer la cohérence des activités des diverses institutions) ; l'éducation (améliorer non seulement les programmes d'études mais aussi la procédure d'accréditation et offrir aux enseignants des possibilités de formation continue en matière de lutte contre la discrimination et la ségrégation scolaire) ; le travail (assurer l'égalité des sexes, garantir l'inclusion des groupes vulnérables et mettre en place un système de suivi) ; le logement (améliorer le cadre juridique et promouvoir les projets financés par l'État qui visent à garantir l'égalité et la non-discrimination en matière de logement) ; la santé (renforcer le cadre législatif concernant l'accès aux services médicaux, l'infrastructure et la sensibilisation du personnel médical) ; l'administration (promouvoir et surveiller l'application des principes d'égalité et de non-discrimination dans l'administration) ; le droit à la dignité (assurer la formation continue du personnel judiciaire et policier et, de manière générale, la sensibilisation du public concernant le juste équilibre entre la liberté d'expression et le droit à la dignité – sanctionner promptement et judicieusement les infractions motivées par la haine). Les résultats concrets qui ont été obtenus dans ces domaines et répondent aux recommandations sont présentés ci-dessous.

58. Dans le cadre du traitement des plaintes adressées au Conseil national de la lutte contre la discrimination, par ses décisions, le Comité directeur applique des sanctions sous la forme d'avertissements ou d'amendes en cas de contravention et formule des recommandations pour empêcher tout acte de discrimination et faire en sorte que l'on ne se contente pas de rétablir la situation préalable à la commission d'un acte de discrimination, le cas échéant. Des statistiques sur les plaintes reçues, les amendes imposées et les recommandations formulées, qui illustrent les travaux accomplis pour combattre la discrimination pour quelque motif que ce soit, figurent dans les rapports d'activité annuels disponibles sur le site Web du Conseil⁹.

B. Mesures concernant la communauté rom (109.50, 109.51, 109.52, 109.53, 109.54, 109.55, 109.57, 109.132 à 109.137, 109.139 à 109.143 et 109.145)

59. La Stratégie gouvernementale pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2015-2020) fait suite à la stratégie mise en place pour 2012-2014 et s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie pour l'amélioration de la situation des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2001-2010). Elle tient compte des recommandations sur l'intégration des Roms énoncées dans le Cadre de l'Union européenne de 2011 pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020 et de la recommandation du Conseil de l'Union européenne de 2013 relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres et appuiera l'action menée pour atteindre les objectifs sociaux définis dans la Stratégie Europe 2020 et intégrés dans le programme national de réforme.

60. Les principaux domaines d'intervention de la Stratégie sont l'éducation, l'emploi, la santé et le logement, auxquels s'ajoutent les services sociaux et l'infrastructure sociale, la culture et la lutte contre la discrimination. À chaque grand domaine d'intervention correspond un plan d'action distinct. La mise en œuvre de chacun de ces plans sera évaluée deux fois par an à l'aune des indicateurs établis et, le cas échéant, des mesures concrètes seront prises. De plus, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie sera présenté à la Commission européenne par l'intermédiaire du Point de contact national pour les Roms. En fonction des résultats de l'évaluation, le Comité interministériel recommandera des améliorations, des modifications et des ajouts à apporter à la Stratégie concernant les

domaines d'activité. L'application de la stratégie sera appuyée par les Fonds structurels et d'investissement européens. Les mesures prises dans les différents domaines d'activité pour donner suite aux recommandations sont exposées ci-après.

61. Dans le domaine de **l'éducation**, les principaux objectifs consistent à réduire les écarts entre les enfants roms et les autres en ce qui concerne le stock d'éducation, le taux de scolarisation et la situation socioéconomique, à promouvoir l'éducation inclusive et à réduire le nombre de cas de discrimination dans les écoles¹⁰. La Roumanie mène avec succès un programme de médiation scolaire destiné à faciliter l'éducation des enfants vulnérables et des enfants roms. Afin de consolider l'ensemble de mesures sociales visant à faciliter l'éducation des groupes exposés à des risques particuliers, le Ministère de l'éducation nationale continue de mettre en œuvre des programmes annuels d'aide aux élèves issus de zones défavorisées : distribution de fournitures scolaires, octroi de bourses et d'aides financières pour la fréquentation d'une école secondaire, facilités pour l'achat d'ordinateurs personnels, remboursement des frais de transport des élèves. Plusieurs projets stratégiques ayant donné de bons résultats ont été poursuivis, notamment ceux relatifs à la sélection d'enseignants roms spécialisés et à la création d'un réseau d'enseignants roms qualifiés et non qualifiés, à la promotion de l'instauration de cours de langue et d'histoire roms à l'école maternelle, primaire et secondaire, ainsi qu'à l'université¹¹, et à la fourniture d'un appui aux jeunes roms qui souhaitent étudier à l'université. En outre, dans le cadre de la réforme scolaire en cours, de nouveaux programmes de langue et de littérature romani (pour les cinquième et huitième années) et d'histoire et de traditions roms (pour les sixième et septième années) ont été mis au point (arrêté ministériel n° 3393/28.02.2017). Le Ministère de l'éducation nationale continue de prendre des mesures concrètes¹² pour interdire la ségrégation scolaire et garantir l'application des principes de l'éducation inclusive. Il a récemment adopté plusieurs arrêtés pour définir diverses obligations concernant la lutte contre la ségrégation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement à l'égard des écoles et établir un mécanisme de suivi¹³ efficace à cet égard.

62. En ce qui concerne **l'emploi**, le principal objectif est d'améliorer la participation des Roms au marché du travail, notamment en menant des campagnes d'information concernant la situation sur ce marché de façon à rapprocher les employeurs et les Roms sans emploi, en encourageant la mobilité professionnelle et l'esprit d'initiative chez les Roms, en développant les compétences, en validant les qualifications, en soutenant les entreprises sociales et en mettant en place des mesures d'incitation pour que les employeurs recrutent des demandeurs d'emploi appartenant à des groupes vulnérables. L'Agence nationale pour l'emploi (ANE) a continué de promouvoir l'emploi auprès de la communauté Rom selon une démarche intégrée en vue de parvenir à une inclusion sociale active. L'action menée s'est traduite par des services d'aide à la recherche d'emploi destinés à faciliter l'accès direct au marché du travail et des services en cours d'emploi, notamment des services d'information sur le marché du travail, d'orientation des carrières, d'évaluation et de validation des compétences professionnelles acquises autrement que dans l'enseignement de type classique et la formation professionnelle, l'objectif général étant de combattre le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des Roms. L'Agence nationale pour l'emploi a organisé des foires à l'emploi pour les Roms chaque année et mis en œuvre un programme spécial intitulé « Programme 145 », lequel vise 145 localités comptant un grand nombre de Roms. L'idée est de favoriser l'emploi des Roms par des actions ciblées, en particulier l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation des carrières et la formation professionnelle. En 2016, le programme a été étendu à un total de 150 localités et, donc, renommé « Programme 150 ». Comme suite aux efforts susmentionnés, au cours de la période 2012-2016, 12 649 Roms au total ont trouvé un emploi. Au cours de la même période, 4 519 Roms ont participé aux formations professionnelles organisées par l'Agence nationale pour l'emploi.

63. En matière de **santé**, les principaux objectifs de la stratégie pour l'intégration des Roms sont d'améliorer l'accès aux services médicaux élémentaires, préventifs et thérapeutiques, de prévenir les maladies qui influent sur les taux de morbidité et de mortalité chez les Roms et de réduire les risques y afférents, de renforcer les capacités des autorités locales de déterminer les besoins et de mettre en œuvre des interventions liées à la santé et de prévenir la discrimination des Roms dans le système de santé. Une mesure particulièrement appréciée est le programme de médiateurs sanitaires, qui est cité dans les

rapports annuels de la Commission européenne sur l'intégration des Roms dans l'Union européenne comme un exemple de bonne pratique pour faciliter l'accès des Roms aux soins de santé. On a aussi soutenu l'apparition d'une nouvelle catégorie professionnelle, les infirmiers de la communauté rom, – l'objectif poursuivi étant d'améliorer l'accès aux soins de santé. Des mesures ont également été prises en faveur de la vaccination. Un projet a été mené par le Ministère de la santé et une organisation non gouvernementale pour élaborer des modèles d'équipe de travail multidisciplinaire (médiateur sanitaire, infirmier communautaire, travailleur social) en vue de faire prendre davantage conscience de l'importance de la vaccination et d'accroître le pourcentage d'enfants roms vaccinés.

64. En ce qui concerne l'accès insuffisant aux soins de santé pour les enfants roms vivant en zones rurales, l'Institut national de santé publique met en œuvre un projet visant à renforcer le réseau national des médiateurs sanitaires dans les communautés roms pour améliorer la santé de la population rom (2014-2017) (« Strengthening the national network of Roma health mediators to improve the health of the Roma population 2014-2017 »). Dans le cadre de ce projet, qui est financé par une subvention de la Norvège, des interventions ont été menées dans 45 campements répartis dans six départements où vivent des communautés roms. Des équipes communautaires composées de médiateurs sanitaires et d'infirmiers se sont efforcées d'améliorer l'accès des groupes vulnérables aux soins de santé en encourageant, par exemple, le relèvement des taux de vaccination et la mise en œuvre d'activités de promotion de la santé.

65. Entre autres mesures, la Stratégie nationale de la santé (2014-2020) prévoit la mise en place de cadres institutionnels et juridiques qui permettent le développement des soins infirmiers communautaires, la création de centres communautaires types, l'élargissement du réseau de services, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des fournisseurs de services communautaires et l'augmentation du nombre de médiateurs sanitaires pour les Roms (de 391 en 2014 à 600 en 2020) et d'infirmiers communautaires (de 982 en 2014 à 3 000 en 2020).

66. En ce qui concerne le **logement**, le Ministère du développement régional, de l'administration publique et des fonds européens a poursuivi la mise en œuvre du programme pilote de logement social pour les communautés roms¹⁴. Le projet de stratégie nationale sur le logement, qui devrait être approuvé par le Gouvernement avant la fin de l'année 2017, a pour principal objectif, notamment, de garantir un logement suffisant aux groupes vulnérables. Conformément à la décision gouvernementale n° 294/2015, l'Agence nationale du cadastre mène à bien un programme cadastral pour la période 2015-2023. Il est prévu d'inscrire au cadastre les biens situés dans 2 337 unités administratives urbaines et rurales. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables, en particulier les Roms.

67. La communauté rom participe activement à la vie politique et sociale en Roumanie. Des Roms ont été élus au Parlement national, au Parlement européen et dans les administrations locales. Sur le plan institutionnel, l'Agence nationale pour les Roms (dont le président, qui a rang de secrétaire d'État, appartient généralement à l'ethnie rom), le Centre culturel national pour les Roms (qui est dirigé par un Rom) et le Conseil national de lutte contre la discrimination (dont le Bureau comporte un Rom ayant rang de secrétaire d'État) sont des instruments essentiels qui favorisent l'intégration sociale et la protection judiciaire de la population rom.

C. Mesures concernant d'autres groupes vulnérables (enfants, LGBT) et infractions motivées par la haine

68. La Constitution roumaine garantit le respect des droits de l'homme de chacun, sans discrimination de quelque forme que ce soit, et cite également le respect et la protection de la vie privée. La législation roumaine relative à la lutte contre la discrimination (ordonnance n° 137/31 d'août 2000, art. 2.1) est l'une des plus exhaustives et des plus inclusives : elle définit la discrimination dans un sens très large, en tenant compte de la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle. Depuis 2000, elle comprend des dispositions relatives à la lutte contre l'incitation à la haine et contre toutes les formes de discrimination. Des organisations de la société civile qui défendent les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués sont actives en Roumanie, où elles

mènent des activités de surveillance, de soutien et de promotion des droits des LGBTI, en particulier à Bucarest. Chaque année, Bucarest accueille un festival consacré à la promotion des droits des LGBTI (« Bucharest Pride »), qui comprend un défilé en faveur de la diversité (« Gay Pride »).

69. Au regard de la législation roumaine, les séropositifs sont considérés comme des personnes handicapées. Ils bénéficient donc de toutes les mesures de protection visant expressément les personnes handicapées. Les femmes enceintes séropositives sont suivies dans neuf centres régionaux de surveillance de l'infection à VIH ; toutes les personnes confirmées séropositives sont enregistrées auprès de ces centres, y bénéficient d'une surveillance clinique et biologique, et y reçoivent un traitement antirétroviral dès l'établissement du diagnostic, quel que soit leur âge, leur sexe, leur nationalité et leur orientation sexuelle. Les enfants et les adolescents séropositifs sont pris en charge conformément aux directives pour la thérapie antirétrovirale (2013-2014), qui comporte un chapitre spécialement consacré à ce groupe d'âge. Entre mai 2014 et août 2016, un projet d'amélioration de la prévention et du contrôle du VIH/sida et des hépatites B et C en Roumanie, relevant du mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014, a été mis en œuvre par l'Institut national des maladies infectieuses de Bucarest, aussi appelé Institut Professeur Matei Balș, qui a promu le projet sous la direction du Ministère de la santé (responsable du projet).

70. En ce qui concerne les informations statistiques **d'ordre judiciaire**, il convient de noter ce qui suit :

a) Les statistiques relatives aux infractions motivées par la haine sont enregistrées dans le système ECRIS par des membres du personnel spécialisés et validées par la suite par des membres du personnel statistique judiciaire ;

b) Depuis le 3 avril 2015, le système ECRIS permet la collecte de statistiques sur les affaires pénales dans lesquelles l'alinéa h) de l'article 77 du Code pénal a été appliqué ;

c) Les statistiques sur les infractions pénales concernent non seulement les infractions visées dans le Code pénal mais également celles définies dans l'Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 31/2002, qui interdit les organisations, les symboles ou actes à caractère fasciste, raciste, légionnaire et xénophobe, ainsi que la glorification des personnes reconnues coupables de génocide et de crime de guerre, notamment les actes antisémites ;

d) Le système ECRIS ne permet pas encore de ventiler les données par motif de discrimination, mais des travaux sont en cours pour combler cette lacune le plus rapidement possible.

Prévention de la torture et des traitements et conditions de détention inhumains ou dégradants (109.75, 109.76 et 109.103)

71. Complétant la formation continue du personnel de sécurité en matière de règlement des incidents et l'amélioration de l'équipement, le cadre juridique de 2011 (décision n° 566/2011 intitulée « Manuel concernant les équipes mixtes chargées de l'application de mesures de sécurité spéciale, de restriction et de contrôle et l'utilisation des moyens et techniques d'immobilisation »), qui définit les principes selon lesquels les équipes mixtes interviennent, en dernier recours et en cas d'urgence, représente une garantie suffisante contre l'usage excessif de la force à l'égard des détenus¹⁵.

72. Le 27 avril 2016, le Gouvernement roumain a adopté une note concernant l'approbation du calendrier des mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention et le système de probation, en application de laquelle un montant de 740 234 582 euros a été alloué à l'Administration pénitentiaire nationale pour investissement dans l'infrastructure pénitentiaire de 2016 à 2023. Dans cette note, il est également prévu de renforcer les services de probation, en particulier en les dotant de personnel supplémentaire et en améliorant les conditions de travail du personnel, compte tenu des statistiques sur l'évolution du nombre de personnes à la charge de ces services au cours des cinq dernières

années. En juillet 2016, pour donner suite à la note susmentionnée, le Ministère de la justice (en collaboration avec l'Administration pénitentiaire nationale) a adopté un plan d'action visant à améliorer les conditions de détention et à réduire la surpopulation carcérale. Au 27 juin 2017, il aurait fallu 7 955 cellules de plus (d'une superficie de 4 mètres carrés) pour accueillir l'ensemble des détenus. Le plan d'action pour l'amélioration des conditions de détention prévoit la mise en place de 10 895 cellules supplémentaires, de même que la construction de deux nouveaux établissements pénitentiaires d'ici à 2021.

73. Aux mesures administratives s'ajoutent des textes normatifs qui, lorsqu'ils entreront en vigueur, entraîneront une réduction de la surpopulation carcérale¹⁶. Les travaux du Bureau du Médiateur pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention donnent également des résultats concrets¹⁷.

74. La loi n° 254/2013 dispose que les condamnés ont le droit à une assistance médicale, à un traitement et à des soins de santé, quel que soit leur situation juridique ; ils ont notamment le droit à une intervention médicale, à des soins de santé primaires et à une assistance médicale d'urgence et spécialisée. Les détenus reçoivent gratuitement une assistance médicale, un traitement et des soins de santé donnés par du personnel qualifié, conformément à la loi, sur demande ou dès que nécessaire¹⁸. En décembre 2016, le Ministère de la santé et le Ministère de la justice ont conclu un accord de coopération en vue d'améliorer la qualité des services médicaux dispensés aux détenus et de définir des mesures pour garantir la prise en charge dans le réseau de santé publique.

75. En ce qui concerne les programmes de réinsertion, tous les détenus sont évalués après avoir été écroués afin de déterminer quelles activités faciliteraient le plus leur réinsertion après leur libération. Chaque prison propose des activités et programmes et différents, en fonction de ses particularités et de ses ressources humaines et matérielles, et l'offre est revue chaque année. Un autre objectif institutionnel est d'établir des partenariats pour mener à bien des programmes et des activités qui contribuent à la réinsertion sociale des détenus. À l'heure actuelle, 88 protocoles ont été mis en place¹⁹.

76. L'égalité des détenus roms et des autres détenus en ce qui concerne les droits a été promue notamment par le projet intitulé « Vulnérabilités, classes et ethnies dans les services pénitentiaires », financé par le Mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014, et par le programme RO23 « Les services pénitentiaires, y compris les sanctions non privatives de liberté ». Une brochure intitulée « Faciliter l'inclusion sociale des détenus roms » a été établie à l'intention de tous les professionnels qui ont des contacts avec les Roms.

Esclavage et traite des êtres humains (109.56 et 109.83-109.97)

A. Mesures générales

77. En 2014, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale (loi n° 135/2010), tous les faits de traite et d'exploitation des personnes sont désormais érigés en infractions pénales dans le cadre d'un chapitre qui leur est consacré. Au cours de la période considérée, le Gouvernement roumain a adopté une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2016, ainsi que des plans d'action pour les périodes 2012-2014 et 2014-2016. La stratégie correspondant à la période 2018-2022, qui sera fondée sur les recommandations d'organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et, plus précisément, son Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, fait actuellement l'objet d'une procédure interinstitutionnelle. Cette nouvelle stratégie a cinq objectifs : la prévention, la lutte contre la traite des personnes, la protection des victimes, la surveillance et la coopération interinstitutionnelle et internationale.

78. L'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et ses partenaires institutionnels publics et privés ont mis l'accent sur la prévention et sur l'amélioration de la protection des droits des enfants vulnérables à la traite²⁰. Pendant la période 2012-2016, les

activités de prévention ont visé à couvrir une vaste gamme de phénomènes (touchant à l'exploitation sexuelle, à l'exploitation par le travail et à la mendicité), l'unité et la cohérence de ces actions, notamment de communication, se retrouvant dans l'accent mis sur les risques associés à la traite²¹.

79. La loi n° 292/2011 sur l'aide sociale contient des dispositions relatives aux services sociaux à l'intention des victimes de la traite (en particulier ses articles 62 et 63). En outre, l'ordonnance n° 25 du 26 août 2014 relative à l'emploi d'étrangers en Roumanie et à des textes sur le statut des étrangers en Roumanie a été modifiée et complétée et est entrée en vigueur le 28 novembre 2014.

80. La Roumanie a renforcé sa coopération internationale dans le cadre d'affaires de traite en prenant davantage part aux travaux d'équipes d'enquête mixte dans des affaires de traite (28 affaires au total)²². En outre, plusieurs projets bilatéraux ont été menés avec des pays de l'UE²³.

81. La répression s'est aussi intensifiée, comme l'indiquent les chiffres communiqués par le Ministère public²⁴. Toutes les informations faisant état de la participation présumée d'agents de l'État à des infractions liées à la traite d'êtres humains font l'objet d'une enquête approfondie.

82. Dans le domaine des enquêtes et des poursuites, les autorités roumaines renforcent les enquêtes proactives, les données statistiques faisant état d'un taux élevé d'actes d'enquêtes mais aussi de décisions judiciaires définitives de culpabilité²⁵.

B. Protection des victimes, y compris des enfants

83. Par l'effet de la loi n° 682/2002 relative à la protection des témoins, un témoin d'une infraction grave, telle que la traite d'êtres humains, peut être inclus dans le programme de protection de témoins, en exécution d'une décision d'un procureur ou d'un tribunal. Les victimes de la traite bénéficient de services d'assistance et de protection, dans des centres mis en place soit par l'État, soit par des organisations non gouvernementales. Les victimes peuvent y recevoir une assistance sociale, psychologique, médicale et juridique, et être hébergés et nourris. Le droit des victimes de la traite à un dédommagement financier est inhérent à la participation de la Roumanie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La législation roumaine pertinente se fonde sur deux notions distinctes qui définissent les étapes ou solutions envisageables s'agissant d'accorder une réparation financière aux victimes d'infractions violentes, dont la traite d'êtres humains : le dédommagement, et les dommages et intérêts. On entend par dédommagement l'indemnisation accordée par l'État et par dommages et intérêts, en tant que notion juridique, la somme d'argent fixée par décision judiciaire et due à une personne en dédommagement du préjudice causé par une infraction.

84. Les victimes de la traite ont le droit de se porter partie civile au procès pénal et de demander des dommages et intérêts au titre des préjudices matériels ou moraux subis. Si le tribunal pénal n'ordonne pas au trafiquant de verser des dommages et intérêts au motif que ce dernier n'a ni revenus ni biens, les victimes ont le droit de demander une indemnisation à l'État, mais uniquement en réparation de certaines catégories de préjudices.

85. La loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant a été modifiée et complétée par la loi n° 257/2013, qui édicte des règles particulières pour la protection des enfants dont les parents travaillent à l'étranger. Les modifications ont aussi précisé le rôle dévolu à chaque institution prenant part à l'octroi de documents d'identité aux enfants. Au titre de cette loi, l'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance et son acte de naissance est délivré dans les vingt-quatre heures suivant l'accouchement. Quand la naissance a lieu en dehors d'un centre de santé, le médecin de famille est prié de la certifier dans les vingt-quatre heures et de délivrer un acte de naissance.

86. Les mesures de prévention et les campagnes de sensibilisation relèvent de la compétence de l'Agence nationale de lutte contre la traite d'êtres humains, en collaboration avec d'autres institutions telles que le Ministère de l'éducation nationale. La plupart des activités éducatives de prévention et de sensibilisation, qu'elles soient scolaires (cours) ou non (activités ou projets périscolaires), mettent l'accent sur les risques de traite et sur les

signes connexes qui peuvent révéler d'éventuels faits de traite au moyen d'études de cas, de travaux de recherches, de réunions avec des spécialistes, de débats, de concours etc. Ces activités sont menées par les inspections académiques des départements, les centres d'assistance psychopédagogique et les unités éducatives. De même, le Ministère de l'éducation nationale dirige le programme national sur l'éducation à la santé, qui aborde des sujets en rapport avec la traite d'êtres humains. De surcroît, chaque école met en œuvre des programmes de prévention au moyen d'activités s'adressant à la fois aux élèves et aux enseignants afin de repérer les groupes qui risquent d'être victimes de traite (en général, une activité par semestre et par école).

87. En ce qui concerne la réintégration des victimes de la traite dans le système éducatif, par l'intermédiaire de ses structures territoriales (en l'occurrence les inspections académiques des départements), le Ministère de l'éducation nationale contribue à la réhabilitation des victimes de la traite en leur donnant la possibilité de poursuivre leurs études et en garantissant le respect de leur vie privée. Les victimes qui choisissent de poursuivre leurs études, ainsi que les membres de leur famille, bénéficient également de séances de conseil psychopédagogique dispensées par du personnel scolaire spécialisé.

Violence familiale et représentation des femmes (109.77 et 109.78)

88. Dans le domaine de la lutte contre la violence familiale, le Ministère du travail et de la justice sociale, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, exerce des fonctions liées à la stratégie, à la réglementation, à la représentation et à l'exercice de l'autorité étatique et est doté d'attributions en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des stratégies et des politiques publiques.

89. Afin de renforcer la politique visant à éliminer la violence sexiste, y compris la violence familiale, en 2012, le Gouvernement roumain a adopté la décision gouvernementale n° 1156/2012 portant approbation de la Stratégie nationale pour la prévention et la lutte contre la violence en famille et le Plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie pour la période 2013-2017²⁶.

90. Par l'adoption de la loi n° 30/2016, la Roumanie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui impose aux États parties de prendre des mesures concrètes en vue de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. La Convention d'Istanbul prévoit la création de mécanismes pour garantir la protection des victimes, sensibiliser aux effets de ces violences et prévenir et combattre toutes les formes de violence.

91. Afin de mener à bien les étapes législatives complexes requises par la mise en œuvre de ladite Convention, l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a arrêté les dispositions législatives nécessaires à sa mise en œuvre et, notamment, la modification de la législation sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et la prévention et la répression de la violence familiale, et la modification du Code pénal et du Code de procédure pénale.

92. De même, le Programme de gouvernance pour la période 2017-2020 prévoit un train de mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale et pose comme condition préalable l'adoption des lois nécessaires à l'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale. Des textes d'application permettront la transposition de la Convention et des services sociaux d'aide aux victimes de violence familiale et d'agresseurs seront mis en place dans le cadre de projets financés par des fonds européens.

93. Une autre tâche importante qui incombe à l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes consiste à financer ou à cofinancer des programmes d'intérêt national dans le domaine de l'égalité des sexes et de la prévention et

de la lutte contre la violence familiale. Un certain nombre de projets ont été ou seront mis en place pour sensibiliser à ce phénomène²⁷.

94. L'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes organise en permanence des campagnes de sensibilisation sur l'égalité des sexes et l'égalité des chances, qui visent également la communauté rom²⁸.

95. L'Institut national de la magistrature aborde les questions relatives à la violence familiale dans le cadre de l'enseignement du droit de la famille dispensé aux magistrats stagiaires et de la formation continue organisée à l'intention des magistrats.

Liberté de pensée, de conscience et de religion (109.106 et 109.107)

96. En mai 2016, une loi portant modification de la loi sur la restitution des biens est entrée en vigueur (loi n° 103/2016) ; elle établit la présomption d'appropriation abusive des bâtiments qui sont devenus la propriété de l'État roumain pendant le régime communiste par « donation » d'entités religieuses.

97. À ce jour, en Roumanie, 18 confessions sont reconnues, il existe plusieurs associations religieuses et plus de 800 organisations non gouvernementales officielles ayant des activités religieuses sont actives. La loi de 2006 relative à la liberté de religion et au statut général des religions prévoit la neutralité de l'État roumain vis-à-vis de toutes les religions reconnues et garantit leur autonomie. Cette approche est fondée sur les principes de non-discrimination et de coopération mutuelle dans les domaines d'intérêt commun. Le Secrétariat d'État aux affaires religieuses a continué d'appliquer la politique de la porte ouverte envers les représentants de toutes les religions et de toutes les organisations non gouvernementales religieuses. Il élabore actuellement une deuxième édition actualisée du guide *Statul și cultele religioase* (État et religions en Roumanie) (qui contient aussi des renseignements sur l'état de restitution des biens).

Administration de la justice (109.16 et 109.101)

98. La Roumanie dispose d'une nouvelle stratégie de développement du pouvoir judiciaire (2015-2020) assortie d'un plan d'action. La stratégie définit les objectifs visant à poursuivre les réformes judiciaires au cours de la période considérée, afin de rendre le pouvoir judiciaire plus efficace et plus responsable et de garantir une meilleure qualité de l'administration de la justice. Le cadre législatif régissant la mise en place et le renforcement des institutions du pouvoir judiciaire concernées est achevé et le bilan de ces institutions (la Direction nationale anticorruption, l'Agence nationale pour l'intégrité et l'Agence nationale pour l'administration des biens saisis, qui a commencé à fonctionner en décembre 2016) fait état de résultats positifs.

99. En 2016, le Ministère de la justice a commencé à modifier une série de lois, à savoir la loi n° 303/2004 sur le statut des juges et procureurs, la loi n° 304 /2004 sur l'organisation du pouvoir judiciaire et la loi n° 317/2004 sur le Conseil Supérieur de la magistrature (aussi appelées lois sur la justice). La procédure de modification est en cours.

100. En octobre 2016, la loi relative à la prévention des conflits d'intérêts dans les procédures de marchés publics a été adoptée. L'Agence nationale pour l'intégrité disposera donc d'un autre outil, qui accompagnera le système PREVENT de vérification *ex ante* de marchés publics.

101. En 2016, l'Agence nationale pour l'intégrité a aussi collaboré étroitement avec l'Autorité électorale permanente pour que les décisions concernant l'éligibilité des candidats du point de vue de leur intégrité soient prises à temps pour les élections législatives. Cette approche s'est révélée efficace pour éviter que des candidats inéligibles ne se présentent aux élections législatives ou pour que les candidats inéligibles élus aux élections locales soient par la suite destitués ou démissionnent.

102. L'Institut national de la magistrature a incorporé les changements législatifs prévus par les nouveaux codes au programme de formation initiale et la formation continue sur ces codes est très approfondie.

Droits liés au nom, à l'identité, à la nationalité, à la famille et au mariage (109.104, 109.105, 109.108, 109.113 et 109.149)

103. D'un point de vue législatif, l'une des mesures concrètes prises récemment pour garantir l'enregistrement des naissances a consisté à élaborer et à adopter, d'une part, l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 33/2016 qui modifie et complète certaines lois concernant les actes de l'état civil et les papiers d'identité des citoyens roumains et, d'autre part, la décision gouvernementale n° 801/2016, qui établit des procédures de collecte et de suppression des données liées aux personnes ayant une identité déclarée, et qui modifie et complète certaines lois concernant l'application cohérente de dispositions relatives à l'enregistrement des documents d'état civil et de la population.

104. Des modifications ont été apportées pour résoudre la situation des enfants dont l'identité ne pouvait pas être prouvée et dont, les droits fondamentaux n'étaient par conséquent pas respectés, la législation applicable prévoyant que certaines procédures devaient être mises en place et que certains documents devaient être présentés pour enregistrer la naissance, ce qui pouvait retarder la délivrance de l'acte de naissance et, de ce fait, l'accès à divers services²⁹. La loi relative à l'état civil a été modifiée en 2016 et prévoit désormais des obligations pour les professionnels de la santé qui visent à protéger les enfants abandonnés dans les hôpitaux³⁰. L'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption a élaboré un texte approuvant la méthode applicable à la réalisation des fonctions confiées aux autorités administratives publiques locales, aux institutions et aux professionnels prenant part à la prévention et à l'intervention dans les cas où des enfants risquent d'être abandonnés ou sont abandonnés dans des établissements de santé, qui a été adopté par la décision gouvernementale n° 1103/2014.

105. Aucun enfant né sur le territoire roumain ne demeure apatride ; il peut acquérir la nationalité roumaine si ses parents en font la demande, aux conditions prévues dans la loi n° 21/1991 sur la nationalité roumaine³¹.

106. La loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant a été modifiée et complétée par la loi n° 257/2013, qui fixe des règles particulières pour la protection des enfants dont les parents travaillent à l'étranger. Les modifications ont aussi précisé le rôle de chaque institution prenant part à la délivrance de documents d'identité aux enfants. Au titre de cette loi, l'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance et son acte de naissance est délivré dans les vingt-quatre heures suivant l'accouchement. Quand la naissance a lieu en dehors d'un centre de santé, le médecin de famille est prié de la certifier dans les vingt-quatre heures et de délivrer un acte de naissance.

Droit à la santé (109.65, 109.110, 109.111, 109.112 et 109.114)

107. La Stratégie nationale de la santé, assortie d'un plan d'action pour sa mise en œuvre pour la période 2014-2020, a été adoptée en décembre 2014. Ce document-cadre renforce la coordination avec Santé 2020, le cadre politique européen pour une stratégie en matière de santé et de bien-être et avec les recommandations proposées par les experts de la Banque mondiale dans le document « Romania – Functional review : health sector ». Le budget national consacré à la santé n'a cessé d'augmenter.

108. Le premier objectif précis de la Stratégie nationale de la santé vise à améliorer la santé et la nutrition de la mère et de l'enfant, et à réduire le risque de mortalité maternelle et infantile. Aux fins de l'assistance médicale des enfants prématurés, le Ministère de la santé a introduit un système de soins régionalisé pour que chaque nouveau-né vienne au monde dans un service médical en mesure de dispenser les soins médicaux voulus, afin de réduire une part importante de la mortalité infantile. Les programmes de formation à l'intention des professionnels des soins maternels et infantiles et le centre d'excellence pour les pathologies prénatales créé en 2016 au sein de l'Institut national de santé de la mère et de

l'enfant de Bucarest ont le même objectif. Les malformations génétiques sont la troisième cause de mortalité chez les enfants. Afin d'augmenter la capacité de poser un diagnostic prénatal et d'apporter des conseils en matière de génétique, le Ministère de la santé a décidé d'établir six centres régionaux de génétique, financés par l'État dans le cadre des programmes de santé nationaux.

109. Un autre objectif de la Stratégie nationale de la santé consiste à réduire le nombre de grossesses non désirées, à diminuer le nombre d'avortements et à faire reculer le taux de mortalité maternelle due aux avortements. Des activités sont menées principalement dans le cadre du sous-programme relatif à la santé des femmes prévu dans le Programme national pour la santé des femmes et des enfants, parallèlement aux interventions visant à augmenter l'accès aux services pour les femmes enceintes, dont la prévention des maladies génétiques. Les mesures ont pour objectif d'intégrer les services de planification familiale dans les services de base, de mettre en place des programmes de distribution gratuite de contraceptifs et d'organiser des campagnes de sensibilisation. En outre, le programme scolaire comprend un cours facultatif sur l'éducation sanitaire et prévoit des activités périscolaires définies avec des professionnels du monde médical et de l'aide sociale. En collaboration avec des experts de l'OMS, de l'UNICEF, de l'Institut national de santé publique et du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la santé a élaboré un plan pluriannuel intégré pour la promotion de la santé et de l'éducation sanitaire correspondant à une vision globale.

Droit à l'éducation (109.115-109.121 et 109.128)

110. La part du budget consacrée à l'éducation n'a pas atteint l'objectif fixé à 6 % du produit intérieur brut (PIB). Néanmoins, cette part du PIB a augmenté chaque année (elle représentait 4,5 % du produit intérieur brut en 2017). Prévenir et combattre l'abandon scolaire précoce est l'une des grandes priorités du système éducatif roumain. Afin d'y répondre, le Ministère de l'éducation nationale a mis au point la Stratégie relative à l'abandon scolaire précoce³², qui vise à garantir l'accès universel à une éducation de qualité et l'égalité des possibilités de se perfectionner en augmentant le taux d'activité des structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance, en donnant accès à un enseignement primaire et secondaire inférieur de qualité, en mettant au point des systèmes permettant de repérer l'abandon scolaire et des programmes de soutien scolaire renforcés, et en améliorant le pouvoir attractif et la qualité de l'éducation et de la formation professionnelles.

111. Afin d'aider les élèves issus de zones désavantagées et de prévenir l'abandon scolaire, le gouvernement a pris l'ordonnance n° 69/2016, qui complète la loi relative à l'éducation n° 1/2011 et prévoit des mesures budgétaires pour les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans leur ville d'origine. Une attention toute particulière continue d'être accordée aux programmes de seconde chance (pour le primaire et le secondaire), qui sont spécialement conçus pour les enfants, les jeunes et les adultes qui n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire.

112. Parmi les nouvelles mesures prises par le Ministère de l'éducation nationale, on retiendra aussi la formation initiale de jeunes Roms destinés à devenir des enseignants dans les communautés roms, grâce à l'enseignement à distance en ligne et à la réduction des heures de cours, et l'établissement, dans chaque département, de centres pour l'éducation inclusive qui prévoient des services éducatifs différents (médiateur scolaire, enseignant chargé du soutien pédagogique ou itinérant, orthophoniste, conseiller d'éducation, etc.) afin de contribuer à l'accès de tous les enfants à l'éducation.

113. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ont accès à différentes formes d'enseignement et peuvent être scolarisés dans des écoles dispensant un enseignement ordinaire et dans des écoles spéciales, selon leur type et leur niveau de handicap. Ces quinze dernières années, le nombre d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou présentant un handicap scolarisés dans des écoles spéciales a diminué d'au moins 50 à 60 % pour chaque niveau d'enseignement. Les mesures prises pour garantir les droits de ces enfants ont porté sur le cadre législatif³³ et sur des aspects concrets concernant l'accès de ces enfants à l'école et à l'emploi (selon leur type et leur niveau de handicap).

Protection des enfants (109.29, 109.30, 109.35, 109.36, 109.37, 109.79, 109.80, 109.82 et 109.98)

A. Mesures générales

114. Au niveau politique, un nouvel ensemble de stratégies a été mis au point pour la période 2014-2020 dans l'objectif de combiner le financement par le budget et les instruments financiers appropriés de l'UE, pour combattre la pauvreté des enfants et assurer leur bien-être. Ces stratégies portent sur la promotion et la protection des droits de l'enfant ; l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, la santé, la prévention de l'abandon scolaire précoce et, enfin, les droits des personnes handicapées et l'inclusion des Roms. Les faits nouveaux concernant le cadre normatif et institutionnel, les modifications qui ont été apportées à ce cadre et les progrès accomplis en ce qui concerne le droit à l'éducation et le droit à la santé ont été traités dans les parties précédentes.

115. Devenue l'un des deux pays européens pionniers du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, la Roumanie s'est engagée en 2016 à arrêter et à mettre en œuvre des initiatives visant à mettre un terme à la violence envers les enfants, à mettre en place des services complets, coordonnés et transsectoriels chargés de prévenir et de combattre la violence, et à appuyer les réformes dans le pays et au-delà.

116. Les principales difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement roumain concernent la mise en œuvre de politiques nationales au niveau local et sont dues aux moyens limités, en particulier dans les zones rurales. Les problèmes rencontrés par les administrations locales ont été pris en considération lors de l'élaboration du nouveau cadre directeur et normatif pour 2014-2020.

117. S'agissant de la violence envers les enfants, outre des améliorations au niveau législatif³⁴, plusieurs campagnes de sensibilisation dirigées par les pouvoirs publics en étroite collaboration avec l'UNICEF Roumanie et des organisations non gouvernementales ont contribué à la reconnaissance de divers types de violence. En conséquent, on observe une tendance à la hausse des dénonciations de faits de violence infligés à des enfants, ce qui permet aux autorités d'intervenir³⁵. S'il existe des différences considérables entre les zones rurales et urbaines (où des renseignements sont plus facilement disponibles), les droits de l'enfant, la discipline positive et les obligations à l'égard des enfants sont généralement méconnus, et il convient donc d'investir dans le développement des compétences et la sensibilisation des parents et des pourvoyeurs de soins.

B. Protection des enfants contre l'exploitation

118. Dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation, le cadre juridique actuel prévoit que la sanction pénale applicable en cas de traite des mineurs assure la pleine protection de ces derniers³⁶. Des campagnes nationales permanentes sur l'exploitation des enfants visent à sensibiliser les enfants et les parents au sujet de cette traite³⁷.

Protection des personnes handicapées (109.125-109.31)

119. Des personnes handicapées, leur famille, des organisations non gouvernementales et des institutions publiques ont directement pris part à l'élaboration de la Stratégie nationale pour 2016-2020 intitulée « Une société sans obstacles pour les personnes handicapées ». Cette stratégie vise à ce que les personnes handicapées tirent pleinement parti de leurs droits et participent effectivement à la vie de la société, comme le garantissent la Constitution roumaine et les accords internationaux auxquels la Roumanie est partie. Elle met l'accent sur huit domaines d'action principaux et vise à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Roumanie, à savoir l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé et les statistiques lors de la collecte des données³⁸.

Droits des minorités et migrants (109.132, 109.38, 109.146, 109.148, 109.150 et 109.58)

120. La préservation et le développement de la culture et de l'identité des membres des minorités nationales revêt une importance particulière en Roumanie. La protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales est garantie par la Constitution roumaine. Actuellement, en Roumanie, la participation effective des minorités est une réalité ; en témoignent les données d'expériences positives disponibles dans différents domaines de la vie sociale et économique, et de la vie publique et culturelle. Ces dernières années, le système de prévention et de lutte contre la discrimination, y compris dans des affaires d'emploi et de profession, a été renforcé. L'aide financière accordée par le Gouvernement roumain, par l'intermédiaire du Département pour les relations interethniques, aux 19 organisations membres du Conseil des minorités nationales a augmenté au fil des ans³⁹.

121. La Constitution affirme le principe de non-discrimination pour motifs religieux et la loi n° 489/2006 sur la liberté religieuse et le régime général des cultes consacre la neutralité de l'État à l'égard de toute croyance religieuse ou idéologie athée, l'autonomie des cultes religieux vis-à-vis de l'État, ainsi que le fait que la Roumanie n'a aucune religion d'État officielle, et que les cultes sont libres et égaux devant la loi et les pouvoirs publics⁴⁰.

122. En ce qui concerne le renforcement des mesures relatives à la garantie des droits des migrants, il convient de mentionner que la Roumanie a changé le cadre juridique portant sur le statut juridique des étrangers en Roumanie, afin que certaines catégories d'étrangers résidant légalement dans le pays bénéficient du même traitement que les citoyens roumains dans de nombreux domaines, tels que l'accès à l'éducation, la formation professionnelle et les bourses, l'accès au marché du travail et la sécurité sociale. Les autorités roumaines s'attachent à lutter contre le travail illégal et à protéger les droits des étrangers travaillant sur le territoire du pays. Ces derniers sont en conséquence informés des obligations financières qui incombent à leur employeur à leur égard et de leur droit de recourir aux instruments juridique et judiciaire pour recouvrer les sommes dues. Même un ordre de quitter le territoire peut être suspendu jusqu'à ce que le contentieux sur les droits financiers soit résolu.

IV. Difficultés à régler

123. Des améliorations sont nécessaires pour garantir la protection et la promotion des droits des enfants (en particulier des enfants roms et des enfants handicapés) à l'éducation et à la santé. Il faut aussi renforcer les institutions roumaines actives dans le domaine des droits de l'homme et favoriser leur reconnaissance officielle. Les stratégies et initiatives nationales présentées dans le présent rapport témoignent de la volonté de surmonter ces difficultés.

Notes

¹ The mechanism is made of two components: (i) The technical component, the system itself, was finalized in 2015 and since then various tests are being run; (ii) The legislative component – which shall sustain the implementation of the mechanism – Law no. 184/2017 on 17th October 2016. The system has the objective to prevent conflicts of interests in the public procurement field, by automatically detecting whether participants in the public procurement are relatives or are connected to people from the contracting institution's management. Also, the system aims to raise the accountability among heads of public authorities and to avoid situations where EU financed projects are blocked due to fraud issues and, finally, to raise the absorption rate of the structural funds.

² The Department has the following tasks: to organize planned and unannounced visits of the places of detention, in order to verify if they concretely meet the standards; to issue recommendations to the management of the places of detention; to propose amendments of the relevant legal framework; and to maintain relation with the Subcommittee established through the Additional Protocol.

³ The Monitoring Council has still deficiencies in terms of human resources, consequently, its field visits are organized together with representatives of NGOs.

- ⁴ Attributions of the Ombudsman: follows-up with the legal resolution of the complaints received and requests the public authorities or civil servants to put an end to the respective violation of the civil rights and freedoms, to reinstate the complainant in his/her rights, and to redress the human rights violation; formulates points of view upon request of the Constitutional Court; notifies the Constitutional Court on the unconstitutionality of laws before promulgation; initiates appeals in the interest of the law and procedures before the courts when, following monitoring missions, it appreciates that the administrative structures exceeded their competences or acted illegally.
- ⁵ Data on **progress made in the fight against corruption in the period 2012-2016**, referring to the measures included in the National Action Plan for the implementation of NSA 2012-2015:

1. Year 2012

828 defendants were sent to trial, among them being 25 legal persons and 332 natural persons holding management control positions, involving public dignities or other important positions.

Status of the investigated people (the list is not exhaustive):

- 7 dignitaries (1 senator, 2 deputies, 1 vice-president county organization of a political party who also acts as a deputy, 2 State secretaries and 1 prefect);
- 1 personal counsellor of a minister, 1 vice-president County Council, 4 county counsellors, 12 local counsellors, 25 mayors, 8 vice-mayors;
- 10 magistrates, 17 lawyers, 31 policemen;
- 1 director of DGIPI (Secret service of the Ministry of Internal Affairs);
- 28 custom workers, 7 commissioners from the Financial Guard, 12 fiscal inspectors;
- 2 public officials A.P.I.A. (Agency for Payments and Interventions in Agriculture), 1 inspector I.T.M. (Territorial Inspectorate of Labour), 9 secretaries of City House, 1 vice-president of an union;
- 1 rector, 1 pro-rector;
- 13 directors from other public institutions and 10 directors of national companies.

The value of the security measures (seized assets) ordered by prosecutors amounted to approximately 1,174 million lei.

A number of 743 defendants were convicted with final conviction decisions.

2. Year 2013

1073 defendants were sent to trial, 49 of them being legal persons and 303 people holding management positions, control, public dignities or other important positions.

Status of the investigated people (the list is not exhaustive):

- 8 dignitaries (1 Member of the European Parliament, 1 minister, 4 deputies, one of them acting as the vice-Prime Minister of the Romanian Government, 2 deputy prefects);
- 1 personal counsellor of a minister, 1 director of a minister office, 1 director within the Romanian Parliament, 1 counsellor minister delegated for Energy, 1 vice-president of a County Council, 4 presidents of a County Council, 1 counsellor minister delegated for Energy, 4 directors county councils, 6 local counsellors, 2 counsellors of the City Hall, 25 mayors, 9 vice-mayors;
- 25 magistrates, 19 lawyers, 34 policemen;
- 2 chief medical doctors;
- 24 custom workers, 5 commissioners of the Financial Guard, 4 fiscal inspectors;
- 1 president of the Romanian Football Federation, 1 president of the Professional Football League;
- 1 rector, 1 pro-rector;
- 4 commanders of military units;
- 22 directors from other public institutions, 10 directors of national companies.

The value of the security measures (seized assets) ordered by prosecutors amounted to approximately 1,557 million lei.

A number of 1,051 defendants were convicted with final conviction decisions.

3. Year 2014

A number of 1,167 defendants were sent to trial, among them 107 legal persons and 392 natural persons holding management and control positions, public dignities or other important positions.

Status of the investigated people (the list is not exhaustive):

- 12 dignitaries (2 senators, 7 deputies, 1 State secretary, 2 prefects);
- 2 counsellors of minister, 1 State secretary, 1 counsellor of senator, 1 chief of office of the State secretary;
- 9 presidents of county councils, 1 deputy prefect, 3 local counsellors, 22 counsellors of the city hall, 1 county counsellor, 1 prefectural counsellor, 36 mayors, 7 vice-mayors;
- 35 magistrates, 25 lawyers, 81 policemen, 16 military personnel, 19 custom workers;

- 1 president of the Romanian Chamber of Trade, 1 president of the National Agency of Fiscal Administration;
- 6 commissioners from the Financial Guard, 2 anti-fraud inspectors, 2 fiscal inspectors;
- 1 university dean, 2 school directors, 8 school inspectors, 14 teachers;
- 3 managers of hospital;
- 1 president of federation, 1 president of foundation, 1 vice-president of a County Council;
- 10 directors of national companies;
- 3 directors of banking agencies/branches;
- 2 presidents of a sport club.

The value of the security measures (seized assets) ordered by prosecutors amounted to approximatively 1,348 million lei.

A number of 1.138 *defendants* were convicted with final conviction decisions.

4. Year 2015

A number of 1.258 *defendants* were sent to trial, among them 83 being legal persons and 497 natural persons holding management and control positions, public dignities or other important positions.

Status of the investigated people (the list is not exhaustive):

- 32 dignitaries – 1 Prime Minister, 5 ministers, 5 senators, 16 deputies, 2 State secretaries, 2 general secretaries of a minister;
- Other positions from the central administration – 1 prefect, 1 counsellor of State secretary, 1 personal counsellor of a minister, 1 parliamentary assistant accredited to the European Parliament, 1 chief of office of a minister;
- local authorities – 80 mayors, 17 vice mayors, 10 presidents of county councils, 5 vice-presidents of county councils, 1 county counsellor;
- Law enforcement institutions – 14 magistrates, 15 lawyers, 42 policemen, 19 military personnel, 7 custom workers, 3 notaries;
- 32 directors of national companies;
- In the education field – 1 university rector, 1 university dean, 1 university pro-dean, 1 high school director, 1 school director, 2 general school inspectors, 2 school inspectors, 6 teachers, 1 university teacher, 1 university lecturer, 1 university lector;
- In the health field – 6 managers of hospital, 2 directors of hospital, 10 medical doctors.

Security measures (seized assets) were ordered in order to conduct the special confiscation or for the restitution of the damage caused as result of the perpetration of the offence, up to the total amount of 2.193,42 million lei, the equivalent of 493,46 million euro. Goods for the total value of 1982,42 million lei, the equivalent of 445,99 million euro were identified and frozen.

The courts ordered final conviction decisions for the number of 973 *defendants*.

5. Year of 2016

A number of 1.271 *defendants* were sent to trial, among them 114 being legal persons and 426 natural persons holding management and control positions, public dignities or other important positions.

Status of the investigated people (the list is not exhaustive):

- 30 dignitaries, among them: 1 minister and vice-Prime-minister for national security, 1 minister of transport, 1 minister of energy, deputy, 1 general secretary of the Romanian Senate, 1 president of the Chamber of Deputies, 1 vice-governor of the Romanian National Bank, 6 senators, 11 deputies, 3 State secretaries, 1 vice-president of the permanent election authority, 2 presidents and 2 vice-presidents of the National Agency for Fiscal Administration;
- other functions from the central administration – 3 prefects and 2 deputy prefects;
- local authorities – 47 mayors, 2 vice-mayors, 5 presidents of county councils, 2 vice-presidents of county councils, 2 county counsellors, 2 local counsellors, 13 secretaries of City Hall;
- Law enforcement institutions – 16 magistrates, 17 lawyers, 91 policemen, 14 military personnel, 1 notary;
- 55 people holding important positions in public institutions;
- 21 directors of companies or national companies;
- In the education field - 2 university rectors, 1 university dean, 4 school/school group directors, 3 university teachers, 1 university lecturer, 3 teachers;
- In the health field – 7 managers of hospital/medical institutes, 10 medical doctors.

Security measures (seized assets) were ordered in order to conduct the special confiscation or for the restitution of the damage caused as result of the perpetration of the offence, up to the total amount of 2.999,60 million lei, the equivalent of 667,94 million euro.

The courts ordered final conviction decisions for the number of 879 *defendants*.

- ⁶ The transdisciplinary approach of learning and the development of the key competence of expression and social awareness:

1. The syllabus for the optional school subject called “Life skills development” (the Curriculum upon school decision for 5th to 8th grades). Approved by M.O no. 3960/03.05.2012.
2. The syllabus for the optional school subject called “Reading and life skills” (the Curriculum upon school decision for 5th to 12th grades). Approved by M.O no. 3961/03.05.2012.
3. The syllabus for the optional school subject called “Education for intellectual property rights” (the Curriculum upon school decision for high school). Approved by M.O no. 3542/27.03.2015.

The optional school subject called “Education for intellectual property rights”, proposed to be studied in high school, relates to the European Parliament and to the Council of European Union Recommendations regarding the key competences from the perspective of lifelong learning (2006/962/EC), which shapes up for the compulsory schooling system grades an “European training form”, targeted towards forming of eight key competences. The contribution of the “Education for intellectual property rights” school subject to the development of the European key competences is nuanced and diverse, including both the support for developing certain key competences and the awareness concerning other key competences, as following : social and civic competences; native language communication; leadership and entrepreneurship; mathematics competences and basic science and technology competences; digital competences; learning to learn; foreign languages communication; cultural awareness and expression.

- ⁷ For the continuous training, there are numerous events organized by the NIM with a view to raise awareness among future magistrates:

Between 2013 – 2014, the National Institute of Magistracy and the Superior Council of Magistracy were partners within the Project JUST/2012/FRAC/AG/2755 "European Judicial Cooperation in the fundamental rights practice of national courts – the unexplored potential of judicial dialogue methodology", coordinated by the European University Institute from Florence – EUI. The Project was focusing on three fundamental rights: the principle of non-discrimination, the right to a fair trial and the freedom of expression.

Also in cooperation with other institutions, the NIM organized activities relevant in this field, such as the Conference on fighting fascism, racism, xenophobia and the promotion of persons guilty of crimes against humanity and peace. The main objective of this event was to analyse and understand in depth the Romanian legislation in the field of fighting extremism, racism, xenophobia, discrimination and anti-Semitism, as well as the cases that may be brought before the courts, in the context of the passing of Law no. 217/2015 that amends the Government’s Emergency Ordinance no. 31/2002 prohibiting organizations, symbols and deeds with fascist, racist, legionary and xenophobic nature and the glorification of those found guilty of genocide and war crimes.

NIM hosted in Bucharest the Dissemination event that took place in the framework of the Project entitled - Active Charter Training through Interaction Of National Experiences (ACTIONES), which is coordinated by the EUI Centre for Judicial Cooperation with the support of the European Commission, DG Justice. One of the themes of the activity was the antidiscrimination.

In the framework of the European Law, continuous training program which takes place every year, a seminar regarding „The national judges and the European Law on equality” was included. Also, as regards the non-discrimination issue, the prohibited grounds of discrimination provided by the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU), were presented, with accent on the obligation of national courts to apply the EU law with priority.

Between the years 2014 and 2016, the Superior Council of Magistracy together with NIM have implemented the “Improving access to justice for Roma and other vulnerable groups - an integrated approach” project. The overall objective of the Pre-defined Project was to improve the access to justice for Roma and other vulnerable groups of the population (e.g. other socially disadvantaged categories which may desire to take part in the project activities), by carrying out a cluster of activities aiming at addressing the knowledge on and the use of their rights.

Another project implemented by NIM in partnership with the National Council for Fighting Discrimination between the years 2014 and 2016 was the Project “Improving national anti-discriminatory measures with the help of professionals and the civil society”.

Beginning with 2014, issues on combating discrimination were discussed at EuroQuod Conferences (The National Network of Judges - coordinators in EU law), a NIM initiative started in 2012. The president of the National Council for Combating Discrimination (CNCD) attended to the conferences and presented topical issues in the field of non-discrimination in European Union law.

In 2015, within the framework of the centralised continuous training programme, the NIM organised 2 seminars on “The role of national courts in the interpretation and application of the European Law”. The two seminars also included the recent case-law of the Court of Justice of the European Union in the field of non-discrimination.

An ECHR case relevant for the issue of non-discrimination on the ground of sexual identity (M. and C. v. Romania) was discussed in a „ECHR – criminal matters” seminar that took place in Bucharest, between the 22nd and the 23rd of September 2016. The ECHR found that the Romanian authorities failed to properly investigate a hate crime incident, relating to physical and verbal attacks which followed a gay rights march, and its potential discriminatory motive.

In November 2016, NIM organized two seminars on the Role of national courts in interpreting and applying EU Law. One of the themes discussed was focused on current issues in the field of discrimination, as well as the recent jurisprudence of the EU Court of Justice.

In March 2017, NIM in partnership with the National Council for Fighting Discrimination organised the seminar “Anti-discrimination. 15 years of non-discrimination in Romania. Jurisprudence and developments”.

- ⁸ In order to elaborate the Strategy, debates were organized with representatives of institutions and NGOs. Working groups were organized on right to dignity, access to education, housing, access to services, institutional development and several round tables in major cities of Romania.
- ⁹ The site of the NCCD –<http://cncd.org.ro/home> -
- ¹⁰ Various programs are carried out with a view to enhancing school participation or reintegrating those who dropped out (e.g. the “School after School” or “Second Chance” programmes, dedicated to disadvantaged persons, in particular Roma). As a result of such measures, more than 200,000 Roma are included in different levels of the education system. A widely appreciated affirmative measure is the grant of distinct places for joining the upper-secondary education (3,150 vacancies in 2016) and in higher education (622 vacancies in 2016). Also, there were 29 openings in the Ministry of Interior’s schools for 2015-2016. As of October 2016, the college “National School for Political and Administrative Studies in Bucharest” initiated a master program dedicated to “Roma Studies”, with 20 places for college graduates.
- ¹¹ In October 2016, the National School for Political and Administrative Studies started a 2 year master course for Roma Studies. **First in Europe due to its curricula**, it covers domains as: Roma history, Ethnography, Community studying a.s.o., and delivers quality information of real use for people in contact with Roma issues.
- ¹² These measures refer to:
- the creation of mixed groups / classes in pre-primary, primary and lower secondary schools, compulsory for 1st and 5th grades since the school year 2007-2008 and progressively applied to the rest of the grades. In addition, the division of Roma students in groups / classes / schools on grounds related to the study of Romani language and / or the Roma history and traditions was prohibited;
 - the collaboration with school mediators or other community representatives for the carrying out of school census, while encouraging Roma parents to enrol their children in school each year;
 - the reservation of a number of positions in all classes, upon late registration in order to support the children's school enrolment;
 - the prohibition of Roma pupils’ enrolment in special education groups / classes and special integrated education schools, by means of the abusive and unprofessional diagnosis of Roma pupils as having learning difficulties / special education needs;
 - the sharing of school premises and facilities by all students, regardless of their ethnicity. Likewise, the transportation of children coming from residentially segregated communities to schools is ensured alongside non-Roma children;
 - In addition to these initiatives, schools and county school inspectorates have the responsibility of analysing all the situations that indicate a low level of Roma children school enrolment compared to the number of school children identified upon the census carried out by the administrative-territorial unit and of establishing a desegregation plan.
- ¹³ The Ministry of National Education:
- Issued the Minister’s Order no. 6158/2016 regarding the approval of the *Action Plan for school desegregation and educational quality increase in the pre-university schools in Romania*;
 - Issued the Minister’s Order no. 6134/2016 regarding the prohibition of school segregation in the pre-university schools;
 - Set up a consultative working group in charge of the elaboration of the *Methodology of monitoring school segregation* in compliance with the new criteria provided by Minister’s Order no. 6134/2016 and the *Methodology of prevention and intervention in segregation cases*. This document expands the segregation criteria including disabilities/special educational needs (SEN), family socio-economic status, residence and school performance

criteria, besides the ethnic ones. Moreover, it stipulates a series of legal obligations to be fulfilled by different educational structures, the appropriate sanctions, the role of the future National Committee for Desegregation and Inclusion, as well as its relations with the county school inspectorates, the County Committees and the schools committees for violence, corruption and discrimination elimination.

- Initiated the *Commission for violence, corruption and discrimination prevention and eradication and for the promotion of interculturality* in the *Regulations of pre-university school organization and functioning* approved by Minister's Order no. 5079/2016, with the aim of preventing racial discrimination of Roma pupils.

¹⁴ The pilot program, initiated in 2008, has a limited target (300 houses in 11 localities, based on proposals of the National Agency for Roma). Given that it is a pilot program, upon the completion of the 300 units, it is necessary to carry out a socio-economic impact analysis, as well as the impact of the pilot program on the beneficiaries and also on the local communities. Depending on the results of the analysis carried out by the entities to be established (MRDPAEF, National Agency for the Roma, territorial administrative units, etc.), it will be established the opportunity to build social housing for Roma communities (eg by creating a national program or introducing a sub-program in one of the programs already implemented by MRFPAEF in the field of social housing construction).

¹⁵ For guaranteeing legal, efficient and safe interventions, the associated teams for special security measures, constraint and control (SASS teams) act on the basis of the following fundamental principles: defending the human beings, legality, security, force proportionality, gradualism, non-surprise and minimum risk principle.

The professional training of the security staff in solving the incidents is a guarantee that the intervention of SASS teams is the last resort, only in emergency situations, as the last form of action against the acts which could jeopardize the order, discipline and safety of the prison and if any other methods of managing the incidents did not achieve their purpose.

The general elements regarding the way in which the operational incidents are managed have been included in the training activity for other security staff (surveillance, accompanying, escorting), for officers in execution positions as well as for the management board, with the aim to know certain ways of action and to act professionally, whenever the situation imposes it. The training modules include: solving incidents by using communication techniques by the staff who works directly with the inmates, operational incidents management, first aid, human rights issues, video recording of the way in which an incident is solved etc.

Moreover, concerning the equipment, a process of endowment of the members of SASS teams with mini body worn camera started. The action will continue, for endowing all the members in the mentioned teams with this kind of devices.

¹⁶ The following laws and legislative projects are relevant:

- Draft Law on pardoning of sentences and educational measures involving deprivation of liberty, under debate at the Chamber of Deputies (the decision-making chamber of Romania's Parliament);
- Law no. 169 of 14.07.2017 amending and supplementing Law no. 254/2013 on the execution of custodial sentences and of measures involving deprivation of liberty ordered by the judicial bodies during criminal trial, which introduces a compensatory day-earnings mechanism for the execution of custodial sentence in inappropriate conditions (published in the Official Gazette of Romania, Part I, no. 571 of 18.07.2017).

¹⁷ In December 2015, the Ombudsman presented to the Parliament and to the Prime-minister, a detailed report on the situation in the penitentiaries, following investigations conducted by its teams in all of them. In this report it recommended legislative, administrative, judicial and financial measures.

¹⁸ The services for medical assistance treatment, healthcare, and medicines shall be provided from the Single National Health Insurance Fund, under the terms of the Framework-Contract on the conditions of granting medical assistance within the health social insurance system and of the Methodological Norms for the application thereof, from the funds of the units within the administration of the penitentiary, approved for this purpose, and other sources, according to the law.

Ambulatory medical care can also be provided in the specialist ambulatories of the medical units in the field, which have concluded a contract with the health insurance companies, or the inmate may request, for a fee, to be examined at the detention place, within the medical sector, by a doctor from outside the prison system. The findings made by the doctor from outside the prison system are written down in the inmates' medical file.

¹⁹ In terms of the participation to the social reintegration actions, in 2016, at the prison system level, the following data were registered:

- 2,455 inmates registered in school activities, during the school year 2016–2017;

- 2,627 inmates participated in counselling-information activities and work mediation, as well as in initiation and professional training classes;
- 328,039 inmates participated in educative approaches;
- 88,571 inmates participated in psychological approaches;
- 87,657 inmates participated in social assistance approaches.

²⁰ To decrease demand and to inform citizens about the criminalisation of the use of services delivered by an exploited person known to the beneficiary as a human trafficking victim, between October 2014 and April 2015 NATIP implemented the human trafficking prevention and communication campaign 'Exploitation Kills Souls'. The campaign was aimed to help reduce demand for services provided by victims of exploitation and trafficking by informing the consumers of such services and the general public about the condition of the victim, recruitment methods, and legal repercussions. The target group included people attending places where the three types of exploitation may arise (sexual exploitation, forced labour, begging): bars, restaurants, hotels, areas nearby religious buildings (begging), regional labour recruitment agencies (labour exploitation).

As part of the project 'Best Practice Models for Human Trafficking Victim Care Services', financed under the 2009-2014 Norwegian Financial Mechanism, NATIP started a campaign to prevent human trafficking for exploitation in begging 'Ask for help, don't beg!', aimed at raising awareness of child trafficking in vulnerable communities (including Roma communities), identifying the root causes of vulnerability to trafficking and finding possible solutions to prevent human trafficking, in particular children's exploitation in begging.

The message of the Campaign 'A hand held out does not get help, but money for traffickers!' targeted at-risk children aged 8 to 18, adult representatives of vulnerable communities (parents, informal leaders, etc.), representatives of institutions involved in human trafficking prevention and fight (local authorities, police departments, school inspectorates, general directorates for social assistance and child protection, etc.), and the general public. It involved direct meetings with target group representatives (students and teachers as well as representatives of local communities and authorities) in ten different locations to identify the root causes of vulnerability to trafficking and, in particular, exploitation in begging and to find specific solutions.

In 2016, the National Agency against Trafficking in Persons implemented the national prevention campaign 'Don't Look Away from the Invisible Face! Its Story Can Become Your Story!', which consisted of public information activities regarding sexual exploitation, its causes and effects.

²¹ List of a few figures for each year:

- In 2012, 6 national and regional campaigns, 36 local campaigns and 7 action plans / actions to prevent trafficking in human beings were implemented, all related to both the causes of the phenomenon and the main forms of exploitation within it. The number of direct beneficiaries was almost 100,000 and that of indirect or tangential beneficiaries of about 1,000,000;
- In 2013, 6 national prevention campaigns and projects were implemented and 49 local. The total number of direct beneficiaries of campaign prevention activities exceeds 150,000;
- In 2014, 6 national prevention campaigns/projects, 53 prevention/local educational campaigns/projects were successfully implemented and participated in 1 cross-border project. The total number of direct beneficiaries of campaign prevention activities was 135,500 people and an estimated number of over 2,000,000 indirect/tangential beneficiaries (people who came into contact with anti-trafficking messages through leaflets, posters, video spots and in the online environment);
- In 2015, a total of 59 campaigns/projects/prevention initiatives were implemented, out of which 4 national prevention campaigns/projects and 55 campaigns/prevention educational projects/local initiatives. There were a total of 1,813,710 beneficiaries, out of which 313,710 direct beneficiaries and an estimated number of over 1,500,000 indirect/tangential beneficiaries (people who came into contact with anti-trafficking messages through flyers, posters, video spots and in online environment);
- In 2016, a number of 3 national prevention campaigns were implemented, a campaign for the Romanian community in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (UK) and 87 campaigns / educational prevention projects/local initiatives. A total of approximately 120,000 direct beneficiaries and an estimated number of over 1,400,000 indirect beneficiaries (people who have come into contact with anti-trafficking messages through flyers, posters, video spots, and the online environment) have been registered.

²² Number of participations in Joint Investigation Teams concerning human trafficking: 2013 – 2, 2014 – 3, 2015 – 3, 2016 – 12, 2017 first semester – 8.

²³ The information campaign titled "With a call, you will save your life! Be your Savior!", run in 2016 among the Romanian community in the UK. The campaign targeted the Romanian community in the

UK and addressed both people at risk, victims / potential victims of trafficking in human beings and representatives of the general public. The JLS/2009/ISEC/AG/207 project "Integrated Approach to Preventing Labor Exploitation in Countries of Origin and Destination", co-funded by the European Commission, the transnational prevention campaign "Work is a Right! Exploiting work is a crime!" was implemented simultaneously in six countries (Romania, Bulgaria, Greece, Cyprus, The former Yugoslav Republic of Macedonia and Hungary) and aimed at preventing trafficking in human beings for labor exploitation. The Romanian target group of the campaign "Work is a right! The exploitation of work is a crime!" was made up of the general public aged between 18 and 40, generally the persons who want to go to work abroad, and the decision-makers with attributions in the field of preventing and combating trafficking in human beings exploited by work. The project "Combating Trafficking in Human Beings and Sexual Tourism – ETTS" (DCI-NSAED/2010/234-237) co-financed by the European Commission and implemented in European countries (Italy, Romania, Spain), and coordinated by the Municipality of Genoa, Italy, the National Campaign on Preventing Human Trafficking and Sexual Tourism titled "Nepheria makes us accomplices" (3 October 2013–30 April 2014).

²⁴ In the period between January 2012 and June 2017, a total of 914 cases have been sent to trial (178 in 2012, 186 in 2013, 190 in 2014, 162 in 2015, 136 in 2016 and 62 in the first semester of 2017), with 2.675 perpetrators prosecuted (536 in 2012, 552 in 2013, 550 in 2014, 464 in 2015, 352 in 2016 and 221 in the first semester of 2017) for trafficking 4.281 victims (976 in 2012, 1003 in 2013, 832 in 2014, 653 in 2015, 483 in 2016 and 334 in the first semester of 2017).

²⁵ 2014: total number of cases investigated 1888 (from previous year and new registered), from which 799 were solved, with 190 indictments and 552 persons sent to court; in 2015: total number of cases investigated 1838 (from previous year and new registered), from which 794 were solved, with 162 indictments and 464 persons sent to court, from which 260 were arrested at that time; in 2016: total number of cases investigated 1724 (from previous year and new registered), from which 612 were solved, with 136 indictments and 352 persons sent to court, from which 208 were arrested at that time. As for final convictions in 2012 there were 427 traffickers convicted, in 2013 there were 252 traffickers convicted, in 2014 there were 331 traffickers convicted, in 2015 there were 252 traffickers convicted, with penalties which range mostly from 1–5 years in prison (in 84 of the cases) and from 5–10 years in prison (in 70 of the cases).

²⁶ The operational objectives of the National Strategy are to continue implementing the informational campaign regarding the gravity of the phenomena of domestic violence, developing social services both for the victims and for the perpetrators and continuing trainings for the experts with responsibilities in this field, in order for them to offer proper support services for the victims of domestic violence. The main is to:

- Prevent and reduce domestic violence;
- Protect the victims of domestic violence and incriminate the perpetrators, by creating an integrated institutional framework;
- Promote inter-sectorial cooperation to eliminate domestic violence and to support the partnership with civil society;
- To ensure the premises of reducing the tolerance degree of domestic violence;
- To increase the efficiency of all prevention programs and to develop some non-violent attitudes and behaviours.

The measures included in the National Strategy contribute to strengthen the institutional capacity of the central and local public administration authorities in the field of domestic violence management and developing a unique system of social services specialized in the field of preventing and combating domestic violence.

²⁷ In order to provide financial support for the development of all the necessary means and tools for the enforcement of the legislation, the National Agency for Equal Opportunities between Women and Men (NAEO or ANES) has developed a number of projects, which are in different stages of development:

- The predefined gender-based violence project, which aims at implementing the Istanbul Convention under the „Justice” Program financed by the Kingdom of Norway focusing among other things on the development of at least 8 assisting centers for aggressors, at the local level, coupled with the elaboration of working procedures and specialized intervention programs for aggressors in order to prevent the relapse of domestic violence acts.
- The VENUS project to combat violence against women and domestic violence will develop measures centred on the integrated and unified approach to social services, socio-professional and professional training of specialists in the field, in order to prevent and combat domestic violence at national level.

ANES carried out during the last 2 years, the project "National Campaign for Awareness and Public

Information on Family Violence", through the Program "Domestic Violence and Gender-Based Violence", financed by the Norwegian Financial Mechanism. The campaign was designed to ensure broad coverage, focusing on the existence and the utility of the free telephone line dedicated to combating domestic violence, 0800 500 333 as a public information vector.

Regarding the need for strong legislative and institutional measures aiming on one hand, to limit the phenomenon by applying punitive measures against perpetrators and, on the other hand, to support victims by providing a range of services appropriate support, NAEO implemented, between October 2014 and December 2015 the project "START — A quality life in safety!", funded by HROP 2007-2013, totalling 170,207,156 lei (38 million euros). The project aimed to implement a holistic and integrated development of mechanisms, policies, procedures and tools applied nationwide, generating long-term benefits for people in situations of gender inequality, domestic violence or human trafficking risk. The overall objective was to develop an integrated system to address national measures to prevent and combat domestic violence and trafficking. The intervention area of the project had national coverage having a target group of 11,150 people, out of which: 1,000 women, 5,050 people from vulnerable groups, as follows: 4,000 domestic violence victims, 1,000 children at risk, 50 human trafficking victims, 4,000 experts in public institutions with responsibilities in preventing and combating domestic violence and human trafficking and/or also experts for interacting with victims, 550 managers and 550 people from the local and central authorities. The relevant results achieved within the project were:

- a) Providing support to 5,050 victims who received complex services in terms of psychological, social, medical and vocational assessment; contiguously, they have benefited from the development of individual plans of intervention and from training services, psychological counselling, legal counselling and career guidance;
- b) Training and job qualification, for a total of 4,000 women victims of domestic violence and individual subsidization of 6,000 lei /victim;
- c) Raising awareness seminars attended by 5,000 women;
- d) Training 4,000 people to become equal opportunities technician (with very important role in the communities — small towns, and villages);
- e) An integrated system had been created for recording, reporting and managing of domestic violence situations by creating a specialized system that facilitates recording and precise data centralization (SIRMES) — with a focal point for all the specific information managed in all institutions responsible in the field; developing a unified set of monitoring tools, including a single file per case;
- f) An emergency accommodation centre for victims of domestic violence (shelter) had been founded;
- g) A free and anonymous hotline for victims of domestic violence — call centre on a 24/7 basis has been established — No. 0 800 500 333;
- h) 42 inter-institutional and multidisciplinary intervention teams in each county around the country and in Bucharest have been created and became functional;
- i) 3 intervention guidebooks for professionals has been elaborated;
- j) 300 inter-institutional partnerships were signed;
- k) Campaigns to raise awareness on domestic violence, gender inequality and human trafficking were conducted.

The Romania Police was partner in the "Good Practice Models on Assistance to Victims of Trafficking in Human Beings", project initiated by the National Agency Against Trafficking in Human Beings. The project was funded through the Norwegian Financial Mechanism for 2009-2014, the Program "Domestic Violence and Gender-Based Violence" and had as partners the Council of Europe, the Norwegian Police and the General Directorate for Social Assistance in Bucharest.

²⁸ Projects and programs developed in the field of gender equality:

Between 2011–2013, the technical structure on gender equality implemented the project "Fem.RRom. – Improving the access of Roma women to the labour market and support the social economy: promoting and developing integrated services by creating cooperatives for women, ensuring the access to formal education and the development of specialized and personalized employment services". The main objective was the promotion and support of creating new jobs in cooperatives for the Roma women, increasing their employment rate, increasing their skills level and their employment and job opportunities. Were established 3 employment workshops and 5 cooperatives to provide goods and services, the project addressing to a number of 1.550 Roma women, of which 550 trained in specific fields and professions, 1.000 receiving information, counselling and mediation services on the labour market. The project is ongoing.

The project "Empowering women from ethnic minorities in the trade unions structures" with the financial support of the Kingdom of the Netherlands through the FSA Grant program and the United States of America Embassy through the Democracy Small Grants program, was implemented in 2012. Having as main objective achieving a platform of action regarding the vulnerable groups on the

labour market, the project set out to develop a leadership program for 20 Roma and non-Roma women members of a trade union, the establishment or reorganization of departments in two national trade union confederations to approach the issue of vulnerable groups on labour market, the development of a national campaign on the rights of employees in the labour market, promoting the equality of opportunities in the workplace. As a result of the project are included: action plan with specific measures for trade unions and NGOs; leadership program for Roma and non-Roma women; creating departments in the union confederations to approach the issue of the vulnerable groups in the labour market; developing a campaign regarding the rights/equal opportunities in the labour market. Between March 2011 and May 2013 the project S.A.N.S.A “National campaign of public awareness on gender equality and equal opportunities and institutional support for developing the activity of the interested factors in the issue of gender equality and equal opportunities” was implemented, with the overall objective of public awareness regarding the gender equality and equal opportunities in the labour market and supporting the development of the activity of the interested factors in the issue of gender and opportunities equality. The main activity of the project was the „Week of equal opportunities”, held in all 8 development regions of Romania. The activity consisted in conducting workshops for the workers from the structures involved in the social protection system, entrepreneurial and public authorities and jobs fairs, public debates with opinion makers and roundtables with the media. At these actions attended representatives of the territorial departments of the MLFSPE (Ministry of Labour, Family, Social Protection and the Elderly), of the city halls, local and county councils, employers’ associations and trade unions, representatives of the NGOs activating in the field of gender equality, associative structures representing vulnerable groups, caseworkers.

The project “Empowering the Roma women in the labour market” with the overall objective of developing the capacity of trade unions to promote equal opportunities in the labour market for the women from the vulnerable groups, was implemented between 2012-2013. Within the project 80 Union leaders were trained, representatives of the NGOs and institutions relevant in the field of participative and stimulating management, an inter-professional network has been created of at least 30 experts and relevant actors in order to work with and for the Roma women, were carried out actions of information and awareness-raising of the rights in the labour market of over 1.000 employees being in vulnerable, marginal positions in the labour market.

In March 2015, Romania declared the 8th of May as “Equal opportunities between women and men Day”. According to the law, the local authorities and the Romanian Television and Radio Broadcasting should organize public events, actions and dedicated programs on this Day. Both at central and local levels, conferences, roundtables, public debates etc. on the values of gender equality and the benefits arising from their compliance are organized.

The first celebration of the “Equal opportunities between women and men Day” was the launching of the “HeForShe” campaign in Romania. In this context, it was launched, on the official website of the Ministry of Labour, Family, Social Protection and Elderly the online petition of the campaign. The event took place at the initiative of the National Agency for Equal Opportunities between Women and Men (ANES) with the support of the Romanian Presidency and the Ministry of Foreign Affairs. By signing the online petition by as many men and boys, Romania sent a clear message for supporting equal opportunities between women and men as well as women's rights. Both the President of Romania and the Prime Minister signed the petition and they were very supportive of the campaign. Romania is actively involved in the “HeForShe” campaign launched by UN Women. The President of Romania is one of the 10x10x10 Impact Champions. The planned activities include the establishment of a new integrated system to track, report and prevent all forms of gender violence, training of specialists in a new profession - gender equality expert - and developing and implementing programs to engage girls and boys (100,000 youth) in political, social and economic life. Romania contributes to the HeForShe campaign with an integrated vision of promoting equal opportunities and treatment between women and men, on a national level.

Starting with 2016, for celebrating the “Equal opportunities between women and men Day”, ANES decided to organise an annual event called “Gender Equality Week” and all the activities organised in this period were connected to the Romanian engagements in the HeForShe campaign. Therefore, between the 4th and 11th of May, 2016, the events that took place in Bucharest managed to attract and gather up over 1,200 students. Successful business women, entrepreneurs, award winning actresses and women in key positions within the central public administration went to high-schools and discussed with teenagers about what it is like to be a powerful woman in today’s society. About 400 students from the “Alexandru Ioan Cuza” Police Academy took part in a debate, followed by an interactive theatre play using Forum Theater techniques, on the subject of preventing and combating domestic violence and the principle of equal opportunities. Another 50 teenagers visited the Cotroceni National Museum, while several members of relevant NGOs took part in a debate about the involvement of women in politics and in decision-making key positions. During this week, an essay competition for college and high school students was also organized. It covered the gender equality

theme and the authors of the best three essays from each category were rewarded with a prize. On the 16th and 17th of June, a total number of 300 high school students visited the „Alexandru Ioan Cuza” Police Academy, The Palace of Parliament and the Hofigal production centre, using a bus imprinted with the HeForShe logo. On the 18th of June, several hundreds of people, between 8 and 69 years old, attended the „Equal opportunities cross-country race” in the „Alexandru Ioan Cuza” Park, Bucharest. In 2017, the annual celebration of “Equal opportunities between women and men Day” and “Gender Equality Week” took place between 8th and 12th of May. During this week, ANES in collaboration with the Friends for Friends Foundation, the Save the Children Foundation and the Civil Society Development Foundation organized meetings with pupils from 5 high schools in Bucharest about physical violence and language violence, couples violence and adolescent relationships, discrimination and bullying, and sexist language in the online environment. Debates targeted 300 high school students. In parallel, in other 5 high schools in Bucharest, ANES organized debates, within the framework of “Woman in Science” concept, dedicated to attracting young girls to the scientific environment and encouraging teenagers to a career in scientific fields. 200 high school students were part of the experiences and challenges encountered in the career of five senior Romanian scientists (chemistry repeater, nuclear physicist, astrophysicist and researcher in the field of development of modern technologies and IT). During the entire celebratory week, on the official Facebook page of ANES there was a campaign for promoting women in science by presenting those women who have marked the Romanian scientific history. Also, on 9th of May, 50 high schools visited the Astronomical Observatory in Bucharest. Between 11th and 14th of May took place the International Fighting Championship for cadets and juniors, during which ANES in partnership with the Romanian Fighting Federation promoted the principal of equal opportunities between women and men among the spectators and participants.

²⁹ Therefore, two timeframe options were set for birth registration:

- As a general rule, the vital event is to be registered within 30 days of the child’s birth (compared to 15 days as previously stipulated), which gives parents and State authorities enough time to clarify, via certain administrative procedures, all aspects related to the registration of the life event. As regards the 30-day timeframe, new rules were laid down allowing for a child’s birth to be registered even if, upon hospital admission, the mother cannot show an identity document as proof of identity;
- Exceptionally, birth may also be registered beyond the 30-day time limit provided that certain administrative procedures are met.

The new regulations replaced the legal proceeding prescribed for delayed registration of birth with an administrative procedure. Also, whilst previous legislation provided that a forensic medical examination be conducted for the delayed registration of birth, this is currently required only in the absence of the certificate of life birth issued by the attending physician.

In addition, recent amendments stipulate that, when identifying a mother whose birth has not been registered, State authorities will have to take the required steps to register the birth and make sure the mother gets an identity document. To this end, even if she has no vital records, the mother can register the newly born child by declaring her identity, which is to be recorded in a report; the procedure looks at the child’s best interests and is based on the requirement for every child to have an identity.

³⁰ The amendments related to the medical professionals responsibilities to register births and facilitate the issuance of birth certificates are the following:

- in the absence of the mother’s identity card, a document is filled up by the police representative on the occasion of the checks carried out at the request of the medical unit in which the birth took place, with regard to the mother’s identification data and the checks in the civil status registers or in the National Register of persons;
- for the child’s birth certificate issuance, if the birth of the mother is not registered, the medical unit representative signs a report on the identity declared by the mother, signed also by the representative of the General Directorate for Social Welfare and Child Protection and by the police.

³¹ The birth on the Romanian territory has already been considered by the law-maker as a sufficient circumstance so as to justify the removal of the condition stipulated in article 8, paragraph 1, point a) from the Romanian Citizenship Law, which refers to the request of the applicant’s residence on the Romanian territory for, at least, 8 years, and respectively for at least 5 years, in case of marriage with a Romanian citizen. As a consequence, the applicant born on Romanian territory, should fulfil the condition to reside on the Romanian territory only at the date of the application for the Romanian citizenship.

³² A short term objective of the Strategy for early school leaving is to implement an effective system of prevention, intervention and compensation policies and measures to address the major causes of early

school leaving among youth between 11 and 17 years of age. Training of teachers and principals of kindergartens and school is also provided. Further support steps include three calls for project proposals aiming to address the obstacles faced by children from disadvantaged backgrounds in accessing quality education.

- ³³ Legislative measures supporting children with special educational needs (SEN) include:
- Methodological norms to provide the necessary support for pupils with learning disabilities (Minister's Order no. 3124 / 20.01.2017);
 - Methodology for the integrated assessment and intervention which enables to determine the impairment level/degree of SEN children, provide study and career guidance to SEN children, while fostering their empowerment and rehabilitation (Joint Order of: Ministry of Labor, Family, Social Protection and the Elderly, Ministry of Health, Ministry of National Education and Scientific Research no. 1985/1305/5805/2016).
 - Methodology for setting the necessary budget for securing the rights of SEN children integrated in mainstream education or enrolled in special education schools (it will be approved by Government Ordinance).

Regarding the legislation specific to SEN students' participation and employment on the labour market, the Ministry of National Education has undertaken extensive efforts to:

- develop the legal framework for inclusion by revising the special and specially integrated education legislation subsequent to the Law of education no.1/2011 and harmonizing it with other legal documents in the field;
- ensure a coherent legislation meant to grant SEN students access to flexible educational routes, according to the disability type and degree;
- ensure SEN students' social and professional insertion, by issuing the Minister's Order no. 3218/2014 which approve of the school plans for special professional education;
- create the legal framework for the establishment and development of protected workshops in special schools in partnership with NGOs and communities.

- ³⁴ The amendment from 2012 of Law no. 217/2003 on prevention of and fight against domestic violence, introduced an important victim protection measure – the protection order which may only be issued by a court. Another novelty is the obligation for local public administration authorities to set up Local Inter-sectorial Teams with advisory role, at county and district levels. The inter-sectorial team is comprised of a representative of the police, gendarmerie, public health directorate, domestic violence division of the general directorate for social assistance and child protection, of domestic violence prevention and countering units, and relevant non-governmental organisations. The inter-sectorial team may also include but is not limited to representatives of probation services, forensic departments, and other institutions with relevant responsibilities. The National Strategy for Mental Health of children and teenagers 2016-2020 (approved by Government Decision no. 889/2016) aims at reducing the risks of mental problems of the children and teenagers, establishing a partnership relation between the National Centre for Mental Health and Fight against Drugs and educational, health and social protection institutions.

- ³⁵ Between 2014 and 2016, reported cases of physical violence increased with more than 14% and cases of neglect with around 9%.

- ³⁶ Hence, article 211 of the Criminal code in force provides the following:

Art. 211 Trafficking in underage persons

(1) Recruitment, transportation, transfer, harboring or receipt of a minor for the purpose of his / her exploitation shall be punishable by no less than 3 and no more than 10 years of imprisonment and a ban on the exercise of certain rights.

(2) Such acts are punishable by no less than 5 years and no more than 12 years of imprisonment and a ban on the exercise of certain rights if:

- a) it was perpetrated under the terms of art. 210 para. 1;*
- b) it was perpetrated by a public servant while fulfilling his/her professional duties and prerogatives;*
- c) it endangered the life of the minor;*
- d) it was perpetrated by a family member of the minor;*
- e) it was perpetrated by a person under the care, protection, education, guard and treatment of whom the minor is or by a person who abused of his/her position of person of trust or authority over the minor.*

(3) The consent of an individual who is a victim of trafficking does not represent a justifying ground.

- ³⁷ 2013 – "Where Begging Begins, Childhood Ends" campaign developed by NATIP, the NGO Children's Phone and the Institute for Crime Research and Prevention within the Romanian Police. The target group consisted of 500 children (aged 8–14) and 120 representatives of local authorities and targeted communities (police, mayors, counselors, school inspectors, social assistants, informal

leaders).

2015–2016 – "Ask for help, do not beg!" – an NATIP campaign that aimed to increase awareness of trafficking in vulnerable communities (including Roma communities) as well as to identify the main causes of trafficking vulnerability and to find possible solutions to prevent trafficking in human beings, especially the exploitation of juveniles by beggars.

2016 – "Happy hands, no tortured hands!" (NATIP - Children's Phone Association) – an online information and awareness raising campaign in the context of international events of the "World Day against the Child Labour".

On 16 June 2016, in partnership with the Child Helpline Association (CHA), NATIP launched the online information and awareness-raising campaign on child labour trafficking victims – "Happy Hands, NOT Hard Worked Hands!". The Campaign was launched on the World Day against Child Labour, with the declared goal to improve knowledge among children, parents, educators and legal representatives/guardians about the risks and dangers facing children who fall victims to labour trafficking.

³⁸ The objectives of the Strategy are as follows:

1. Promoting accessibility in all areas of life to ensure that persons with disabilities have the fundamental human rights and freedoms.
2. Ensuring the full participation of persons with disabilities in all areas of life.
3. Eliminating discrimination and ensuring equality for persons with disabilities.
4. Ensuring the access of persons with disabilities to an open, inclusive and accessible working environment both in the public and private sector, together with also providing them with full access to support services aimed at raising their percentage in labour market occupation.
5. Promoting inclusive education and training at all levels and lifelong learning for persons with disabilities.
6. Promoting and protection of the right of persons with disabilities to decent living conditions for the continuous improvement of the quality of their lives.
7. Ensuring fair access for persons with disabilities to quality health care services and facilities that pay attention to gender-specific issues at a reasonable cost and as close as possible to the communities in which they live.
8. Substantiating policies for persons with disabilities based on statistical and research information and data collected from all areas of activity.

³⁹ In 2012–2013, the Department for Interethnic Relations allocated funds for approximately 60–70 projects per year, more than half in the educational and cultural fields. In 2014, 130 projects were accomplished.

⁴⁰ All religious denominations, registered and unregistered, are free to undertake religious activities, with no restrictions, according to own regulations and traditions. They can freely choose their leading organs and their personnel. The clergy and the adepts of religious denominations in Romania may use their native language in religious services, administration, and in theological education or in their publications and the financial support is allocated by the State to all recognized religious denominations that request it, proportionally to the number of their adepts (according to the latest census) and taking into account the real needs of each denomination.